

Extrait N°

Le Benefice de Bonnevaux 77

et villages en dépendant appartenant au Senechal au ceter

Chapitre de Valence

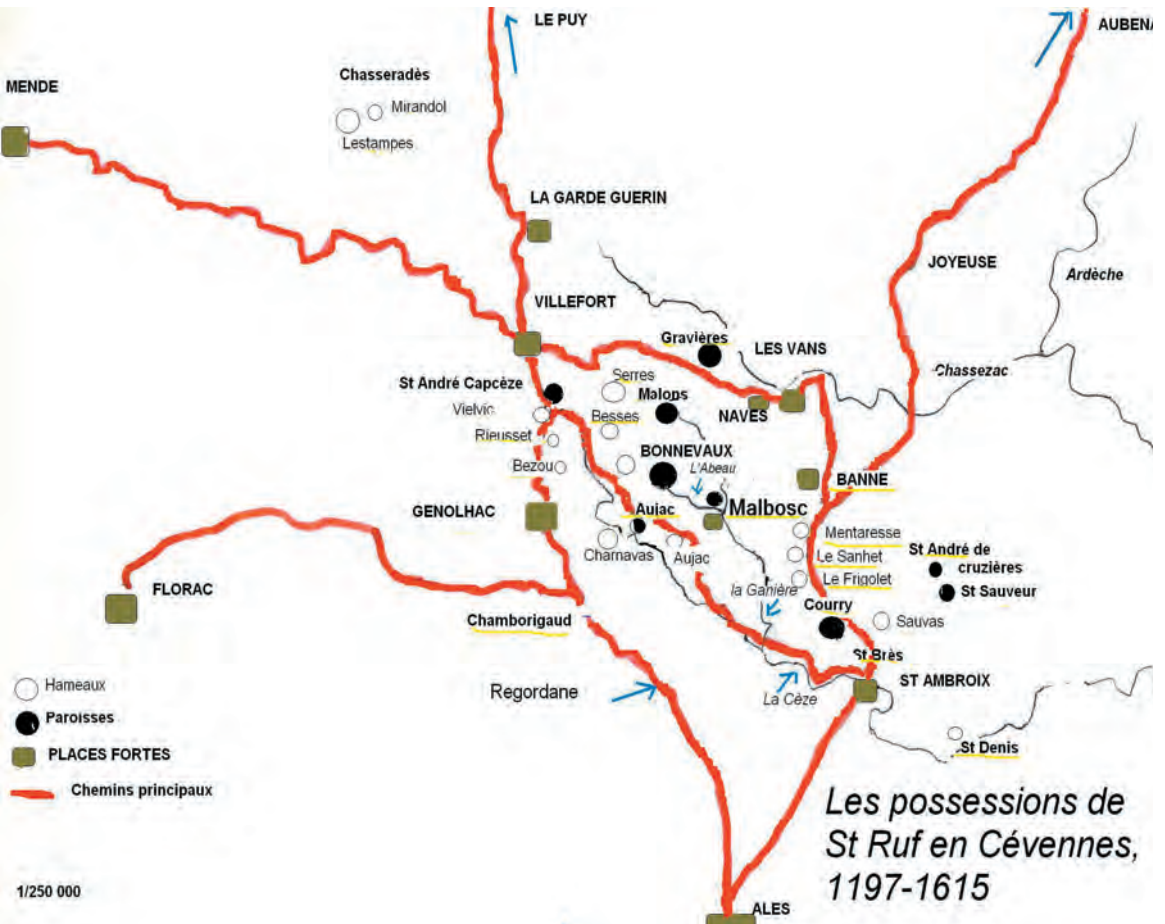
afferme anciennement environ

4000 P.

Le C^{te} allegie note a Bonnevaux

en affect. au regie l'année

1794 il doit rendre son compte.



Notre-Dame de Bonnevaux, 1197-1723

Chapitre deux

Pendant cinq siècles et demi, le prieuré de Notre-Dame de Bonnevaux a été un établissement de l'Ordre de St-Ruf de Valence. Deux textes encadrent cette période, celui fondateur de la donation de Gaucelm de Naves à l'Ordre de St-Ruf en 1197 et le jugement « d'extinction » en 1719 qui prend effet en 1723 et supprime le prieuré pour en rattacher le bénéfice directement à l'Ordre de St-Ruf, jusqu'en 1774, date de suppression de l'Ordre de St-Ruf, au chapitre cathédral de Valence. En 1792, l'état des biens nationaux appelle ce bien « *bénéfice de Bonnevaux et village en dépendance appartenant au ci-devant chapitre de Valence* ».

Sur ces cinq siècles, l'histoire du prieuré se découpe en trois grandes époques :

XIII^e – début XV^e : prospérité et rayonnement du prieuré avec une résidence des chanoines. Les actes et chartes du XIII^e et XIV^e concernent essentiellement les donations et les transactions sur les limites de droits avec les seigneurs voisins, ou entre prieurs. Dès la fin du XIV^e, le prieur a tendance à passer une grande partie de son temps dans son domaine du Sanhet, dont le territoire est agrandi par achats et à déléguer au sacriste (deuxième chanoine) les tâches des offices religieux.

XV^e- début XVI^e : les prieurs et sacristes résident au Sanhet qui est agrandi et décoré.

Mi XVI^e- fin XVII^e : départ définitif des prieurs et des chanoines et troubles des guerres de religion. Les chartes et actes des prieurs portent affirmation ou re-affirmation de droits féodaux contestés lors des guerres de religion et divers procès avec les seigneureries locales inféodées. Le Mas du Sanhet est lui-même loué puis accaparé par le Comte du Roure, puis vendu. Abandon définitif du prieuré de Bonnevaux qui est ruiné et pillé (par les Bonvalins). Les prieurs résident définitivement à Valence l'essentiel des chartes en leur nom sont des reconnaissances féodales : 3 chartiers complets. Le chartier est le recueil des actes de la seigneurie. Au début du XVIII^e : liquidation du prieuré de Bonnevaux ; les actes décrivent une « abbaye » en ruine, en effectuent l'inventaire et règlent la procédure de « l'extinction » et de sa cession à l'abbaye de St-Ruf de Valence.

Les légendes... et pour y voir clair !

Prieuré, abbaye ou monastère ?

Début XVIIIe, les habitants de Bonnevaux ne connaissent que les ruines d'un bâtiment qui fut imposant et continuent jusqu'en 1764 de signer leurs reconnaissances féodales à l'abbé de St-Ruf et lui payer les redevances. Les ruines prennent le nom « d'abbadié » sur la carte Cassini, La Badie (carte des Etats) et de « Lavadio » sur le premier cadastre de 1826. C'est ainsi qu'au XIXe siècle, ce prieuré devenu « abbaye » ou « monastère », les chanoines transformés en « moines » font qu'à cause de son nom, « Bonnevaux », des rapprochements ou des confusions sont effectués avec plusieurs autres « Bonnevaux » : le prieuré bénédictin de St-Vincent de Besançon, l'abbaye Notre-Dame de Bonneval dans le diocèse de Rodez, Notre-Dame de Bonvaux, diocèse de Langres, plus vraisemblablement avec l'abbaye cistercienne du diocèse de Vienne, fondée en 1117. L'archiviste de la Drôme n'a pas échappé à la confusion, car mêlé au dossier Bonnevaux se trouve un « état des revenus de la manse seigneuriale »¹ qui fait sauter de joie le chercheur pour découvrir aussitôt qu'il s'agit du Bonnevaux cistercien. C'est pourquoi l'abbé Goiffon, continuant la confusion, écrit dans son ouvrage que « *de ce monastère sont sortis le pape Clément III, mort en 1911 (sic) et Jean, cistercien du diocèse de Lyon, mort évêque de Valence en 1146* »². Ces deux bêtises de Goiffon font long feu et sont reprises maintes fois, accréditant ainsi, par la répétition, l'idée que Bonnevaux était un monastère cistercien.

Sans rentrer dans de longues définitions, on peut dire que « monastère » est un lieu peuplé de moines, « abbaye », c'est le chef-lieu d'un Ordre religieux dirigé par un Abbé, une pépinière de moines, et « prieuré » est un lieu où l'on prie, dirigé par un prieur, lequel peut être « régulier », c'est-à-dire vivant sous la règle d'un Ordre et désigné par celui-ci, ou « séculier », laïc, non prêtre, comme le Prieur de Malons. A ce prieuré est attaché un « bénéfice », c'est-à-dire un revenu qui est recueilli par le Prieur. Dans notre haute vallée de la Cèze, il n'y a aucune abbaye, aucun monastère mais seulement des prieurés dépendants d'abbayes éloignées, même fort éloignées: St Gilles, Le Monastier, Mercoire, Franquevaux.

Bonnevaux, Notre-Dame et St-Théodorit

Le nom de « Bonnevaux », (Sancta Maria) Bonarum Vallium » n'est pas un toponyme local. Il fleure bon la création de toutes pièces par des religieux et a été manifestement donné à ce lieu avant la donation de Gaulcelm de Naves. Et comme on retrouve deux Bonnevaux bénédictins et deux cisterciens, émerge l'idée d'une fondation cistercienne ou bénédictine antérieure. Goiffon, toujours, parle « *du seul fait historique (?) que nous ayons sur ce passé. Au VIIe siècle, pendant les guerres désastreuses des Sarrasins, des religieux fugitifs vinrent s'établir dans ce lieu, situé dans une gorge profonde, au confluent de deux ruisseaux...* ». Ce « fait historique » n'est

en aucune façon fondé par un quelconque document, ni par d'autres citations. Il semblerait donc que Goiffon ait inventé pareil « fait historique », à partir d'une légende locale ou non.

Cependant, un examen superficiel des murailles du prieuré semble confirmer qu'existait un établissement antérieur avec la présence de blocs de pierre en réemploi et en soubassement de bâtiments du prieuré et de l'église.

Le lieu, assez bien décrit par Goiffon, convient bien à un ermitage : des religieux désireux de paix et d'isolement pour y prier l'Eternel. Là, entouré de montagnes élevées aux pentes raides, avec un élevage de moutons, des chênes verts pour se chauffer, l'eau de l'Abeau pour s'abreuver le lieu ils devaient apprécier ce type d'installation. Deux bonnes vallées, celle de l'Abeau et celle du ruisseau de Chalsié où l'on se sent en paix et en sécurité.

D'où venaient ces moines ? Qui étaient-ils ? De quel Ordre ? Et à quelle époque se sont-ils installés ? Toutes questions auxquelles il est impossible de répondre en l'état actuel des sources. Et peut-être ne pourrions-nous jamais le savoir ! Mais en 1197, le site de Bonnevaux existe, c'est un terroir et des bâtiments. Les lieux appartiennent à Gaucelm de Naves qui en fait cadeau à l'Ordre de St-Ruf.

En 1197, l'établissement s'appelle, « domus de Bonis Vallibus », « la maison de Bonnevaux ». Ce n'est que plus tard qu'il s'appelle « Sancta Maria de Bonis Vallibus ». Sainte-Marie, puis Notre-Dame, est une appellation couramment apposée à des églises nouvelles, par l'Ordre de St-Ruf qui dès le XIII^e siècle, en possède près d'une vingtaine portant ce nom, alors que dans les autres cas, les églises et les prieurés gardent leur nom d'origine. Les méchantes langues de l'époque diront que les chanoines de St-Ruf baptisaient les églises nouvelles du nom de Notre-Dame, car Marie montée au ciel directement (l'Assomption) n'a pas laissé de reliques à exploiter. Cela amoindrissait donc les coûts de création d'une église. Toutefois, tous les établissements appelés Bonnevaux ont une église dédiée à Notre-Dame.

La charte de donation (don d'une terre par un seigneur à un Ordre religieux) de 1197 confirmerait une installation de St-Ruf, antérieure ou légèrement antérieure, ainsi que le laisse entendre l'acte de donation, que nous examinerons un peu plus loin. Il semblerait qu'un ermitage qui a réussi, comme celui de Bonnevaux, finisse par être incorporé dans un grand Ordre, puis le seigneur local sous pression ou non confirme le don à cet Ordre.

Chronologie

Nous pourrions envisager la chronologie suivante :

X-XI^e : un ermitage dit « Bonnes vallées », dépendant de l'évêque d'Uzès, mais sur un terroir appartenant à la famille de Naves. Cet ermitage est connu, il attire l'intérêt d'un grand Ordre religieux.

Fin XII^e : installation de chanoines de St-Ruf dans cette maison qui imposent l'«augustinisation» de cet ermitage.

1197 : confirmation de l'installation par la donation de Gaucelm de Naves et confirmation par l'évêque d'Uzès de ce bénéfice à l'Ordre de St-Ruf, comme le dit le Mémoire sur le bénéfice de Bonnevaux : «(il) fut donné à M L'abbé de St-Ruf et à son ordre par un évêque d'Uzès, (Bertrand ?) prédécesseur de Guillaume (de Vénéjean) qui vivoit l'année 1197 et depuis cette donation a bénéfice a été affectée aux chanoines de l'ordre de St-Ruf... »³.

Les chanoines construisent ou reconstruisent l'église et des bâtiments sur les restes de l'ancien ermitage et lui donnent le nom de Sainte-Marie. Cela devait faire un bel ensemble de bâtiments, imposants pour le paysan de l'époque.

L'église paroissiale Saint-Théodorit du Péras

Elle est élevée sur une pente tournée vers la vallée du valat du Péras, entourée d'habitations. Elle n'est pas citée dans l'acte de Gaucelm en tant qu'église, car elle ne lui appartient pas, mais comme territoire sur lequel elle se trouve et où se situent les terres qu'il donne à la maison de Bonnevaux : « une manse dans la vallée de St-Théodorit » (« mansum qui est in valle sancti theodoriti »).

L'église St-Théodorit est donnée comme dépendance de Notre-Dame de Bonnevaux à partir de 1206, par la Bulle du pape Innocent III. Aurait-elle été construite sous la direction des chanoines ? Ou bien existe-t-elle déjà quand les chanoines s'installent ?

C'est plutôt cette hypothèse que l'on peut retenir, car deux arguments appuient une existence antérieure à l'arrivée de St-Ruf. Le premier est le fait qu'aucun Ordre religieux n'accepterait la donation d'un lieu vide d'habitants. Un bénéfice, c'est la possibilité de revenus dus à l'exploitation des ressources, tant agricoles que celles du culte. Son nom « St-Théodorit », transcrit parfois «St-Dorite) rappelle celui de la cathédrale d'Uzès. Peu d'églises portent ce nom dans le Gard : trois St-Théodorit seulement : un dans la commune de Bagnols, un autre dans la commune de Quissac et un dernier dans la commune de Dions, toutes parties du diocèse d'Uzès et fondations de l'évêque d'Uzès. De là à penser que ce St-Théodorit ci fut une fondation de cet évêque il n'y a qu'un pas que l'on peut franchir et que du coup on pourrait relier à l'établissement monacal antérieur de Bonnevaux. La légende des huit têtes des moines sur les murs de St-Théodorit, fondateurs d'autres églises de la région prend un nouveau sens.

P.-A. Clément⁴ évoque à propos des modillons de cette église, les « huit religieux qui auraient évangélisé la contrée et fondé les huit paroisses affiliées à Bonnevaux ». L'idée de l'évangélisation à partir d'un ermitage de « Bonnes vallées » installé au moment de la christianisation des Cévennes, est séduisante et plausible. Ce sont par contre les sept églises qu'il cite qui posent problème (outre St-Théodorit du Péras), St-Martin d'Aujac, St-Pierre de Malons, Notre-Dame de Brahic, St-Jacques de Naves, St-Victor de Gravières et St-Martin de Courry. Elles « offrent de nombreuses caractéristiques commune, écrit-il, arc en plein cintre, appareil élaboré, décor

recherché, datables de la deuxième moitié du XIIIe siècle ». Mais si ces caractéristiques peuvent témoigner de l'existence possible d'un chantier de sculpteurs commun, au XIIe siècle, il faut réactualiser la liste. St-Pierre de Malons n'a jamais fait partie de près ou de loin de « l'influence de Bonnevaux » et les églises citées existent toutes avant l'arrivée des chanoines de St-Ruf à Bonnevaux. Leur construction serait à dater plutôt dans une fourchette qui irait de 1121 à 1180.

Pourtant Claudiane Fabre-Martin⁵ dans son ouvrage, considère que les Ruffiens, compte tenu de leurs liens étroits avec la Catalogne et l'Italie, ont « *contribué à faire connaître en Vivarais des formes et des procédés hispaniques et islamiques* », sans pour autant citer des prieurés ou églises qui en témoigneraient. Il faut donc se pencher un peu plus sur cette implantation d'une abbaye avignonnaise en Cévennes et Vivarais.

L'Ordre de St-Ruf en Vivarais et en Cévennes au XIIe siècle

Selon Carrier de Belleuse⁶, l'ordre de St-Ruf aurait possédé 46 prieurés en Ardèche et 29 dans le Gard, mais il a attribué à St-Ruf des églises qui n'y furent pas : Ste-Marie de Pontails qu'il confond avec un autre « Pontillis », St-Martin du Chambonas qui y fut très peu de temps, St-Jean Baptiste de Malbosc qui n'y fut jamais, mais dont la seigneurie du château appartenait pour partie à St-Ruf, etc. La liste de ces 250 « prieurés » recensés par cet ouvrage est donc suspecte. Elle a été mise à jour par Yvette Lebrigand qui établit que la Bulle d'Innocent III en 1206 fixe la répartition géographique de l'Ordre, les acquisitions postérieures au XIIIe ne sont que des ajouts aux prieurés existants. « *Sa zone principale d'extension est le sud-est de la France, de Lyon à la mer, comprenant les diocèses proches du Rhône où en 1206 l'ordre possédait une cinquantaine d'églises ; trois églises lui furent confiées dans l'ouest de la France, deux dans le Massif central, Enfin l'expansion principale hors de France eut lieu en Espagne du nord-est où il y eut 8 prieurés principaux* »⁷. En gros une soixantaine de prieurés dont des établissements prestigieux au Portugal et en Catalogne dont l'abbé de St-Ruf est archevêque, avec le soutien du comte de Barcelone.

Au XIe - XIIe siècle, une vive concurrence existe entre les Ordres religieux pour accepter des donations de la part des seigneurs : Cluny, St-Gilles, les Templiers, les Hospitaliers, les confréries et collèges divers, sans compter la part de l'évêque d'Uzès, dans la portion de territoire comprise entre la voie Regordane (Haute vallée de la Cèze) et la route Pont St-Esprit vers Le Puy en Velay (Bas-Vivarais et pays des Vans). Certains seigneurs donnent par ferveur religieuse tel le comte Bermond Pellet d'Alès, en 1131, lors de sa donation aux Templiers du mas du Salzet (paroisse de Malons) qu'il effectue pour « *la rédemption de l'âme de nos parents et la rémission de*

nos péchés »⁸. Dans d'autre cas, comme pour celui de Gaucelm de Naves, en 1197, c'est plutôt par calcul politique et en vue de rechercher une alliance et une suzeraineté plus éloignées que celles de l'évêque d'Uzès. Cette reconnaissance féodale à l'abbaye de St-Ruf est la seule que l'abbaye ait recueillie et pour laquelle elle n'a pas manqué de faire valoir ses droits bafoués au XVe siècle.

L'ordre de St-Ruf, un contrepoids à la puissance de l'évêque d'Uzès en Cévennes, aux XIIIe-XIIIe siècles ?

L'ordre de St-Ruf reçoit plus particulièrement des donations des seigneurs du Dauphiné, et s'installe de part et d'autre du Rhône. Mais il possède deux points d'ancrage forts en Cévennes : le prieuré de Notre-Dame de Bonnevaux, et en Vivarais, le prieuré de Bourg-St-Andéol, nettement tourné vers Valence.

Si les autres prieurés ruffiens se situent dans des villes, comme Bourg-St-Andéol, des villages, comme celui de Caveirac dans le Gard, ou dans ses faubourgs, le prieuré de Notre-Dame de Bonnevaux et ses dépendances, complètement isolé au fond d'une étroite vallée, pose le problème de sa donation par Gaucelm de Naves⁹.

En effet, le prieur de Notre-Dame de Bonnevaux non seulement reçoit une manse directe de plusieurs centaines d'hectares autour du prieuré ce qui paraît habituel, mais aussi des droits féodaux sur un très vaste territoire qui occupe une superficie d'environ 2 500 hectares, avec 367 tenanciers répartis dans 9 paroisses différentes¹⁰, ce qui rapporte au XVIIIe siècle 4 000 livres de revenus. Il lui est octroyé aussi plusieurs petites seigneuries dépendantes, telles celle de La Figère (paroisse de Bonnevaux), celle du Buisson de Besses (famille de la Garde, paroisse de Pontetils), celle de La Pauze (paroisse de Malbosc, famille de Lussan), partie de la seigneurie de Courry et de Sauvas, partie du Fau et d'Aujaguet, (seigneur de Cubières, paroisse d'Aujac), celle de Mirandol (près de Mende), partie de la co-seigneurie de Malbosc (famille de Naves, de Lussan) ainsi que trois églises dépendantes : St-Martin d'Aujac, St-Jacques de Naves et St-Martin de Courry, dont il reçoit la moitié des dîmes.

Le seigneur de Malbosc devait à l'Abbé de St-Ruf, seigneur majeur, une rente annuelle de 3 livres de cire et la remise de son château en cas de nécessité. Ce droit est véritablement symbolique quand on sait que le *castellas* de Malbosc n'a pas d'importance stratégique pour la plaine de la Ganière et encore moins pour l'abbaye de Valence. Mais il était placé au bon endroit des communications entre le prieuré de Bonnevaux et la plaine par où passaient les convois des redevances féodales dudit prieur, jusqu'au XIVe siècle.

Où se situent les possessions du prieur de Bonnevaux ?

La carte générale, montre en gros trois lieux de donations :

1) Entre Cèze, Chassezac et Ganière : des donations en moyenne montagne cévenole de nombreux hameaux isolés, dans la partie est du canton de Génolhac et la partie ouest du canton des Vans. La production de ces régions à cette époque se décline en seigle, châtaignes, moutons, bois, miel, cire.

2) En piémont cévenol, entre Ganière et Cèze, quelques fermes diverses au sein de zones peuplées et urbanisées (commune actuelle de St-Paul le Jeune, et sud du canton des Vans), cette région produit des arbres fruitiers, des pâturages, de la vigne, des *bleds*.

Cela donne un losange d'environ 30 Km de côté, borné par Villefort au nord, Les Vans à l'est, St-Ambroix au sud et Génolhac à l'ouest et dont Malbosc et Bonnevaux sont au centre.

3) Enfin un agrégat isolé de villages rapprochés, entre La Bastide-Puy-Laurent et Mende. Les productions sont celles d'un plateau d'altitude : pâturages à vache, seigle et bois.

Ces donations sont remarquablement placées le long des drailles venant de la plaine de St-Ambroix et rejoignant à Villefort la voie Regordane.

Bonnevaux est un « gros » prieuré jusqu'au XIV^e siècle avec 4 à 6 chanoines résidents, puis 2 à 3 au XV^e.

Une telle puissance est alliée aux seigneuries locales, les familles de Naves, de Malbosc, de Casteljou, du Roure, de Brésis (Hérail), de Chateaufort, de Cubières, qui lui rendent hommage pour partie de terres, et dont quelques uns de leurs cadets deviennent prieur de Bonnevaux jusqu'au XIV^e siècle. Bon nombre d'actes recensés par Auguste Vidal¹¹ dans son fameux décryptage du manuscrit du XVIII^e siècle (trouvé dans « *une écurie de la région de Bonnevaux où ils servaient de litière aux ruminants* » incomplet et abîmé), retracent à juste titre, à travers les reconnaissances féodales, échanges de terres, limites de dîmaire jusqu'au XIV^e siècle, la puissance d'un prieuré isolé géographiquement de son Ordre mais partie prenante d'un Ordre prestigieux parce que bien doté et bien doté parce que prestigieux. L'enquête de 1719-23 pour l'extinction du prieuré de Bonnevaux, précise que celui-ci se situe à 45 lieues de Valence accessible par des chemins muletiers.

Cette alliance a de fait écarté l'évêque d'Uzès de la suzeraineté sur ce secteur, même si par ailleurs les seigneurs mentionnés lui font allégeance pour d'autres portions de leur territoire.

L'acte de donation de 1197, contient des éléments qui corroborent cette hypothèse :

1197.

Vic' de Malbosc

Notum sit presentibus et futuris quod Ego Gaucelm' de
Rufi abbati me quicquid iuris habebam in Castris
acceperisse a dno villo abbate sci Rufi tali pacto ut
tres libras cere. Et pro hoc feudo debeo face hominum ab
de bonis vallibus quicquid iuris habebam in territorio C
ualle sci Thodorici cum omnibus pertinentiis suis. Item
apud chagach domus memorate et fratres mei dederunt
suis. hec omnia sicut in hac carta superi' continent sicut
Ecclie sci Rufi et domus de bonis vallibus sine omni re
inquietatione aliqua sine guarda ut Questa tranqu
tatis sacrosanctis euangeliis super altare Capelle sci
confirmacione quam ego facio deceto nunquam moueam
Ego predict' gaucelm' dnm falchonem Ep'm Valen
sigillo suo corroborari faciat. Testes sunt. R. Prior e
nald'. Steph's et pet' de lugduno. G. de bariach pr
Erachy miles. Actum est aut hoc anno dñice Inc
sci Rufi.

ACTE

Armoires 7. Voluunt. 114.
Hanc facio 7 in uita recognosco tibi Dno falchony. S.
de Haues. de Maloboscho. 7 de Bauna nomine feudi
noie seruitij darem Ecclie sci Ruffi singulis annis
butij sci Ruffi quodcumq; a me exegerit. Dedi 7 domum
astri de Orendol 7 quemdam mansum qui est in
recognosco qd pat' meus dedit unu dimidiu mansum
uillam de Riuo siccio. cum hominib; 7 oib; pertinētis
fani 7 meli' potest intelligi. laudo 7 cedo 7 firmo
rentioe debiti ut indebiti seruitij sine exactione uel
uile 7 libere perpetuis temporib; possidenda; Et pmitto
Ruffi qd pdictam donatione qm pat' me' fecit sine
t moueri faciam. ad maiorem aut firmitatem habedu.
unū rogo. ut presentem cartam p alfabetu diuisam
laustri. W. de Hemaiso. Pont' sci Michaelis. Ray
noie bonay valliū. R. de Garda monach'. 7 Petrus
natiois .O. C. xc. vii. mense maio in capella

Il s'agit tout d'abord d'un acte de donation à l'abbé de St-Ruf, Falcon. En 1197, l'évêque de Valence qui s'appelle Falcon est en même temps ou de temps en temps (?) abbé de St-Ruf. Ce sont des droits féodaux sur les châteaux de Naves, Malbosc et Banne. En agissant ainsi, Gaucelm de Naves place l'abbé de St-Ruf en *seigneur supérieur* auquel il rend hommage et s'engage à lui payer un cens de 3 livres de cire chaque année. Il se place sous la protection de l'Abbé de St-Ruf et donc échappe à la main-mise d'un autre seigneur supérieur, l'évêque d'Uzès. Valence est assez loin de la plaine du bas Vivarais, plus loin en tous les cas qu'Uzès, siège du diocèse. Le fait que la caution de l'acte soit celle de l'évêque de Valence en dit long sur les relations, mauvaises ou réticentes, entre l'évêque d'Uzès et la famille de Naves. Les trois livres de cire peuvent paraître dérisoires, presque symboliques, cependant, les abbés sont attentifs à les recevoir et feront aux Naves et à leur successeurs des procès en 1433-1443 avec menaces puis saisie du château de Malbosc pour obliger au paiement des arrérages de la dette de la cire¹².

L'acte authentique, page précédente mesure 17 cm sur 12, sur peau, il porte au bas un alphabet coupé en deux, l'acte a été recopié plus bas, entre les deux, l'alphabet coupé en deux permet de l'authentifier.

Pouvoirs et partages au XIe et XIIe siècles en Cévennes et Vivarais

Cet acte confirme ensuite que Gaucelm octroie à la maison de Bonnevaux, ses droits féodaux dans le territoire du château de Mirandol, en Gévaudan et une manse dans la vallée de St-Théodorit. Une manse, c'est la propriété directe d'un seigneur. Pourquoi donc Gaucelm se « débarrasse-t-il » de cette propriété ? Car il n'imite pas le pieux Bermond Pelet et son épouse. Aucune allusion religieuse n'est perceptible dans le texte de Gaucelm. On sent qu'il parle de seigneur à seigneur et non à un religieux. Peut-être a-t-il des problèmes de revenus et cette donation cache-t-elle une vente déguisée ? Mais le texte dit clairement qu'il n'obtient rien en contrepartie : « *sans aucune réserve de service dû et non dû, sans aucune retenue ni trouble, en sûreté et sereinement, en toute quiétude et liberté* ». Question donc non résolue.

Enfin, on y apprend que son père a déjà donné à la maison de Bonnevaux, une demi-manse à Chassac (il s'agit de la future seigneurie du Buisson) « *unum dimidium mansum apud Chaçach* » et que ses frères ont donné le lieu de Rieusset avec ses hommes et ses dépendances, (paroisse de Ponteils) « *villam de Rivo Seco cum homminibus et pertinenciis suis* ». Fin XIIe, la maison de Bonnevaux a donc acquis un vaste domaine, soit en possession « directe », soit en droits féodaux. La plupart des témoins sont des religieux de l'Ordre, sans doute. On note toutefois la présence d'un chevalier (*miles*) Pierre Hérial, du château de Brésis (Gard) qui devait faire partie de la suite de Gaucelm de Naves.

Implantation des Ordres religieux en Cévennes et Vivarais

Ordre de St-Ruf, 1197 par donation, puis par reconnaissance par Innocent III en 1206 : Notre-Dame de Bonnevaux, St-Martin d'Aujac, St-Théodorit de Bonnevaux, Courry (30), Banne, (07), Naves, (07), *Chambonas*, *St-André de Cruzeières*, St-Sauveur de Cruzeières (07). Au début du XIIe, les chanoines de St-Ruf s'installèrent à Bourg-St-Andéol et reconstruisirent l'église. Son prieuré y abritait 4 chanoines en 1516¹³.

St-Chaffre du Monastier, le pape Clément IV en 1266 lui reconnaît St-Etienne de Concoules (30), Faugères, Laveyrune, Montselgues, St-Laurent de Born (Les Bains), et Thines (07).

Abbaye de St-Gilles du Gard, Bulle de 1208 du pape Innocent III : *St-André de Cruzeières*, Les Assions, *Chambonas*, Malbosc, Les Vans (07), Robiac (30), Prévenchères, St-Loup de Villefort et St-Victor de Villefort (48).

Abbaye de Cluny : Rosières, Voguë, Ruoms et Potelières (07).

Abbaye de Franquevaux : Notre-Dame de Gourdouze en 1188, (près Concoules), le Mas de Cubières, Cubièrettes, Lozeret (près du Bleygard) (48).

Ste-Foy de Conques : *St-Pierre de Malons (1121)*, divers lieux au Bleygard (48).

Ordre de St-Benoît (St-Théofred du Puy) : Notre-Dame de Ponteils (30)

Ordre des Templiers : Berrias et Jalès(07) ; Commanderie de Gap Francès : Altier, Le Bleygard, La Canourgue, Vialas, Pont de Montvert (48).

Autres implantations :

L'évêque de Mende : l'Eglise de Montfort (Villefort) et celle de Capcèze en 1156, données par l'Abbé de St-Gilles, puis rendues à l'évêque d'Uzès.

L'Université des prêtres de Viviers : St-André Lachamp et St-Jean de Poucharessse (07).

(*En italique* : les églises qui changent d'attributaire)

La progression de l'évêque d'Uzès

Au cours des XIIe et XIIIe siècles, l'évêque d'Uzès se fait attribuer St-Pierre de Génolhac, St-Etienne de Concoules, Notre-Dame des Chaussées (Chamborigaud), Notre-Dame de Sénéchas, *St-Pierre de Malons (30)* et St-André Capcèze (48), dont il nomme les bénéficiaires («à la collation de»), parfois sur proposition d'un seigneur ou d'un ordre religieux.

Il devient le seigneur dominant du diocèse d'Uzès, par le don en fief en 1156 par Louis VII, d'un certain nombre de « castra¹⁴ » en Cévennes qui appartenaient à Raymond Pelet d'Anduze, tels que ceux de Rousson et Bouquet. Puis en 1211 par Philippe II, après dépossession des biens du Comte de Toulouse, entre autres : « *castrum de Montealeno (Montalet)*, *villam de Robiaco (Robiac)*, *villam de Chaneschal (Sénéchas)* ; *villam de Aviac (Aujac)*, *villam de Pontell (Ponteils)*, *villam de Malon*, *castrum de Petramala (Peyremale) cum pertinentiis suis*, *castrum de Monteforte (Ville-*

fort), villam de Genolhac et bastidam novam in parrochia de Auiac quae vocatur Castlar, (le château du Cheylar) »¹⁵ et aussi St-Martin (de Valgalgues) Salindres, St-Julien de Cassagnas, St-Ambroix, St-Brès, St-Jean de Maruejols, St-Denis, Barjac, Verfeuil, Rochessadoules, St-Sauveur, St-André de Cruzières.

Il reste en possession de ces fiefs, pour le Roi de France, jusqu'à 1721, où celui-ci les échange contre d'autres terres avec le duc d'Uzès. L'évêque exigeait fort régulièrement les hommages des seigneurs inféodés : Vicomte de Polignac, Seigneur du Tournel, Famille de la Garde, Famille Borne d'Altier, Famille Molette de Morangiès, Comte du Roure, Yzarn de Villefort, marquis de Chambonas... Ceux-ci lui payaient une *albergue* (une redevance) dont le montant différait selon la qualité des vassaux.

Le prieuré de Bonnevaux : un établissement rural important jusqu'au XVe siècle

Organisation et vie

C'est un prieuré simple et rural où il y eut, jusqu'au XVe siècle, 4 à 6 chanoines, dont les 2 destinés au service de l'église d'Aujac. Avec les domestiques, une quinzaine de personnes pouvaient être hébergés dans les bâtiments du prieuré. Le nombre des chanoines résidents à Bonnevaux est assez important. Au XVe, le nombre total des chanoines de St-Ruf, dans ses multiples prieurés, se monte à plus de 300 chanoines profès et convers. Bonnevaux fait donc partie des établissements importants.

On y trouve des « profès » qui, après un an de noviciat, ont fait profession de leurs vœux de pauvreté et de chasteté et des « convers » qui sont des adultes entrés en religion sur le tard, ou de pieux laïcs, menant une vie religieuse semblable à celle des chanoines mais assurant les tâches matérielles de la vie communautaire : pitancierie, lingerie. Tous sont formés à l'abbaye-mère de St-Ruf de Valence et l'Abbé les répartit dans les prieurés et organise leur « mutation » entre les prieurés. Il est probable que les chanoines aient pu recruter quelque fils de fermiers un peu aisés pour les amener à l'abbaye-mère et les former aux tâches des convers.

Le prieuré est visité périodiquement par l'Abbé qui vérifie que les chanoines appliquent la règle, celle de St-Augustin. L'Abbé possède un grand pouvoir sur les prieurés et dans l'ensemble ces prieurés sont très surveillés. Cette surveillance est facilitée au début par le petit nombre de prieurés, elle devient plus difficile à exercer dès le XIVe.

C'est l'abbé de St-Ruf qui nomme le bénéficiaire, le prieur. En général, c'est plutôt un noble et dans la liste des prieurs de Bonnevaux on peut distinguer deux périodes. La première jusqu'au XIVe où les fils de la noblesse locale sont plutôt béné-

ficiaires : Guiraut de Barjac, Estienne d'Altier, Aymeric Hérail, Claude de Lauriol et une autre où prédominent d'autres nobles venus du Dauphiné. La nomination au « bénéfice » par l'Abbé est un puissant outil politique dans ses relations avec la noblesse du Vivarais et du Dauphiné, mais on constate quand même qu'il s'efforce de « faire tourner » les prieurs d'un bénéfice à un autre¹⁶. D'où les incertitudes sur les dates « d'exercice » des prieurs.

Le prieuré paye un « mazatif », une redevance du prieur au dignitaire de l'abbaye mère. En 1338 cela se montait à 4 livres données au sacriste (sacristain) de l'abbaye de Valence, à 100 sous (= 5 livres) et une livre et demi de cire à la mense abbatiale¹⁷. Le prieur paye en outre en 1314 un décime à l'archevêque de Narbonne de 40 livres tournois de Valence¹⁸.

Un deuxième personnage important est le « sacriste » ou sacristain, qui est aussi un chanoine bénéficiaire, nommé à cette fonction par l'Abbé, sur « collation » (au choix) du prieur. « *A l'égard de la sacristie dudit Bonnevaux, M. Le prieur en toujours eu la pleine collation et institution* »¹⁹. Ce personnage obtient des avantages au fil du temps. En 1447, il obtient « *7 livres tournois de Valence et 8 onces d'or pour son vestiaire* » et le droit de transmettre cet avantage à ses successeurs. En 1763, le sacriste Jacques André Chaix de Chanlou touche encore ces bénéfices²⁰.

Ces deux hommes sont investis du « *cura animarum* », le soin des âmes²¹ par l'évêque d'Uzès, dont ils dépendaient pour le spirituel. Celui-ci était tenu de vérifier la bonne exactitude des cérémonies religieuses, particulièrement après la réforme grégorienne²² qui a mis en place l'obligation du baptême, du mariage, de la messe dominicale et codifié la place des laïcs dans le déroulement des cérémonies. Le sacristain se retrouve tout seul pour le service des âmes à partir de 1447 et il finit par nommer lui-même un curé séculier à partir de 1485 et à se retirer comme le prieur, au Sanhet d'abord et ensuite à l'abbaye de Valence.

Au XVII^e siècle, un mémoire au sujet de la cure et de la sacristie de la paroisse de Bonnevaux note qu'il ne reste plus que « *deux chanoines, dont le prieur qui se décharge du soin sur le sacristain auquel il donne des lettres en provision pour exercer les fonctions curiales à la charge, c'est ce qui a été pratiqué longtemps notamment en la personne de Pierre Nouet chanoine qui vivait en 1447* »²³.

La tâche essentielle des chanoines est le service religieux pour les fidèles qui se répartissent en deux églises, celle de Bonnevaux et celle de St-Théodorit. Puis les chanoines ont de longues heures de prières en commun au chœur de Notre-Dame, auquel ils accèdent par une porte venant directement du cloître. Comme le travail manuel est considéré comme annexe dans cet Ordre, le prieuré emploie des domestiques, en plus des convers pour le matériel et de nombreux cultivateurs pour sa manse.

Selon une gravure du XVII^e siècle, l'habit d'un chanoine urbain ne diffère guère de celle d'un curé séculier : longue robe (soutane), rabat blanc au cou et barrette sur la tête, une écharpe en sautoir les distinguent du curé. Mais la contre-réforme était

passée par là et avait codifié aussi le costume. On peut supposer, auparavant que les chanoines ruraux portaient « *une tunique blanche et un surplis lorsqu'ils étaient dans le monastère, et lorsqu'ils sortaient recouvraient le tout d'un manteau noir avec capuche* »²⁴. Une allure de moine, ce qui explique les confusions dans l'esprit des habitants de la région.

Règle de St-Augustin

La vie commune : « Tout d'abord, pourquoi êtes-vous réunis sinon pour *habiter ensemble dans l'unanimité* ne faisant qu'un coeur et qu'une âme en Dieu. Ne dites pas « ceci m'appartient »; mais que, pour vous, tout soit en commun... »

L'humilité : « Ceux qui possédaient quelque chose quand ils sont entrés au monastère doivent accepter volontiers que tout cela soit désormais commun. Ceux qui n'avaient rien n'ont pas à chercher dans le monastère ce qu'au dehors ils n'avaient pu posséder... »

Offices : « Soyez assidus aux prières aux heures et aux temps fixés. Puisque l'oratoire est par définition un lieu de prière, qu'on n'y fasse pas autre chose... »

Jeune : « Domptez votre chair par le jeûne et l'abstinence dans la nourriture et la boisson, autant que la santé le permet. Celui qui ne peut pas jeûner doit à tout le moins ne pas prendre de nourriture en dehors de l'heure des repas, sauf en cas de maladie... ». *A St-Ruf, les chanoines ne mangent de la viande que trois fois par semaine, et de la St-Nicolas (18 octobre) à Pâques, ne prennent qu'un seul repas par jour, deux le reste de l'année.*

Le soin des malades : « On donne moins aux malades, pour ne pas les charger. Aussi doivent-ils être spécialement traités ensuite pour se rétablir plus rapidement, fussent-ils originaires de la plus humble condition; leur récente maladie leur laisse les mêmes besoins qu'aux riches leur genre de vie antérieur... »

Tenue : « Dans votre démarche, votre maintien, tous vos gestes, n'offensez le regard de personne; mais que tout s'accorde avec la sainteté de votre état... »

Chasteté : « Que votre regard ne se fixe sur aucune femme. En vos allées et venues, il ne vous est pas défendu de voir des femmes; ce qui est coupable, c'est le désir que l'on accepte en soi, ou que l'on voudrait provoquer chez autrui... »

Correction fraternelle : « Si vous remarquez chez l'un d'entre vous cette effronterie du regard dont je parle, avertissez-le tout de suite, pour empêcher le progrès du mal et amener un amendement immédiat. Mais si après cet avertissement, ou un autre jour, vous le voyez recommencer, c'est comme un blessé à guérir qu'il convient de le dénoncer... »

Habits, propreté : « Laissez vos vêtements sous la garde d'une personne ou deux, ou d'autant qu'il en faudra pour les secouer et les défendre contre les mites. De même qu'une seule dépense vous nourrit, qu'un seul vestiaire vous habille... Au Supérieur de régler comment les vêtements seront lavés, soit par vous-mêmes soit par des blanchisseurs. Il ne faut pas qu'un souci excessif de propreté dans les habits provoque quelques taches intérieures dans l'âme. Ne pas refuser les bains, si la santé

l'exige... »

La paix : « Pas de litiges entre vous; ou alors mettez-y fin au plus vite; que votre colère ne se développe pas en haine, d'un fétu faisant une poutre et rendant votre âme homicide... »

De l'obéissance : « Obéissez au Supérieur comme à un père, et plus encore au Prêtre qui a la charge de vous tous. Veiller à l'observation de toutes ces prescriptions, ne laisser passer par négligence aucun manquement mais amender et corriger, telle est la charge du Supérieur... »

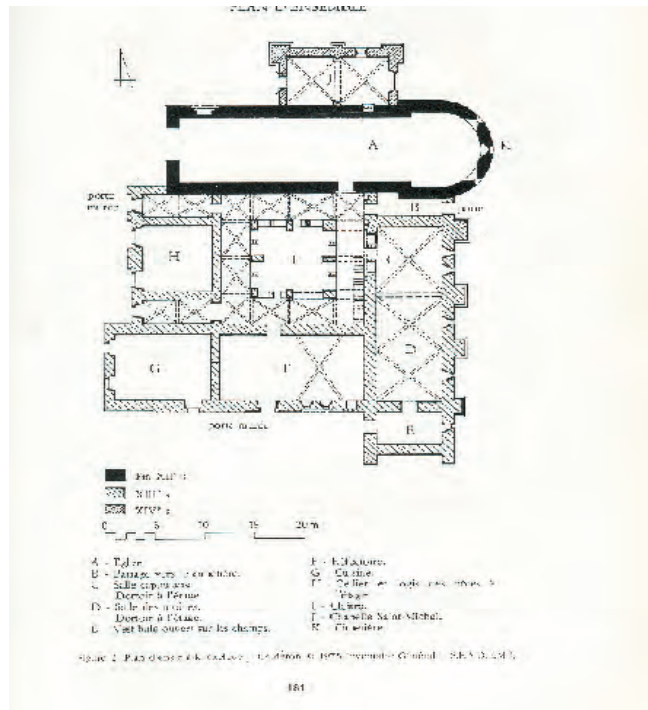
Notre-Dame de Bonnevaux et les bâtiments du prieuré

Ce qui reste des bâtiments du prieuré est une propriété privée qui ne se visite pas. Le plan de Notre-Dame de Bonnevaux ressemble à celui de tout prieuré, tel celui de Notre-Dame de Gramont dans l'Hérault.

Plan du prieuré de Notre-Dame de Gramont, extrait de «L'Ordre de Gramont, art et histoire».

Le prieuré comportait :
 Une église romane à simple nef de dimensions modestes, construite en schiste avec des parements en grès taillés et sans doute des chapiteaux sobrement décorés. Divers éléments de cette décoration sont dispersés dans les hameaux : pied de colonne, colonnettes d'entrée de porte avec chapiteaux décorés de feuilles, colonnes rondes et chapiteaux carrés qui soutiennent la tribune de l'église St-Théodorit, entourage très travaillé de linteaux de fenêtres qui ont servis à décorer les maisons. (voir photos page suivante)

Un bâtiment principal à un étage dont la salle principale est ornée d'une cheminée romane à un conduit haut et rond. Ce « conduit » au XIXe a fait fantasmer diversement : toute une littérature sur « la lanterne des morts » ou la « cheminée sarrasine ».





Or ce type de conduit est fort courant en Ardèche, ce que démontre un article publié en 1995, sur les « cheminées monumentales en Ardèche » où l'auteur en dénombre une quinzaine²⁵. Ce type de décoration rattache donc notre prieuré à l'art du Vivarais et au-delà à l'influence des sculpteurs lombards et espagnols en contact avec le Moyen-Orient. Voir carte page ci-contre. L'auteur la décrit ainsi : «une souche cylindrique de grès sur un socle carré...

La mitre prolonge

le conduit sans moulure intermédiaire. Les ouvertures ovalaires sont séparées par des potelets qui supportent un chapeau semi-sphérique, ceint par une moulure portant un décor de petits cubes identiques à ceux de la cheminée de Vézénobres. Une boule en partie éclatée couronne le tout.»

Il devait y avoir un petit cloître recouvert pour protéger des intempéries et des cellules pour les chanoines, ainsi qu'un réfectoire. La description des bâtiments en 1757 est réduite «une cuisine nouvellement faite avec un bon clos, un grenier (un



coffre) pour tenir 12 salmées, mesure de Bonnevaux, un placard», «le membre (corps principal du bâtiment) avec une porte entre lui et la cuisine, un ratelier et une cruche pour les chevaux, un pailler qui servait aussi de cuisine», «une écurie à moutons, une loge à cochons et une clède».

Une fenêtre ouvragée qui a pu appartenir au prieuré

Ci-dessous, une colonnette et un pied de colonne qui devaient appartenir au prieuré.



L'ensemble a été remparé au XIV^e siècle et présente un mur qui devait être surmonté

d'un mâchicoulis dont subsiste une échaugette d'angle. Le prieuré a-t-il pu être menacé par les bandes armées des désordres de la guerre de 100 ans ? Je pense qu'il a été servi par sa situation géographique isolée pour éviter un pillage à cette époque, mais le remparage était une politique de l'Ordre qui a ainsi fait fortifier d'autres prieurés.

Selon le tracé des vieux chemins, on arrivait au prieuré par l'arrière, par le chevet de l'église ; le mémoire sur Bonnevaux, déjà cité, parle d'un pont-levis ruiné au-dessus de l'Abeau. Divers bâtiments agricoles ont été construits tout autour : pailher, bergerie, réserves, locaux d'habitation pour les domestiques. Cet ensemble devait sembler particulièrement imposant aux paysans du XIII^e-XIV^e siècles qui vivaient dans de petites maisons à un étage, recouvertes de chaumes ou de pierres.

En 1759-61, répondant à l'enquête des Bénédictins, les prêtres Folcher ou Coste écrivent qu'il y a «un domaine noble appartenant au prieur où est un château bien ancien et une cheminée bien curieuse».

Plus personne ne parle de prieuré, le reste de rempart fait penser à un château et non à un bâtiment religieux. La mémoire des lieux s'est donc perdue.

La Grange ²⁶

Sur les pentes, entre le prieuré et le sommet de la Cham, La Grange était un relais fort pratique. Au XVIII^e siècle, elle a perdu sa vocation dans l'élevage du bétail, pour devenir une ferme louée, ordinaire, exploitant châtaigniers et seigle. On raconte que le dernier fermier possédait des boeufs, chose tout à fait extraordinaire à Bonnevaux ! C'est un bâtiment agricole destiné à engranger les foin pour nourrir les bêtes à laine. Actuellement sous les arbres, la Grange a été construite sur une série de terrasses montant quasiment du ruisseau de l'Abeau en amont du prieuré jusqu'au plateau. Ce terme « La grange » permet une datation, sans doute avant le XIV^e siècle. Le site a été construit en trois étapes : d'abord une grange de 50 m² environ au sol sur deux étages avec deux accès directs, une des portes ornée d'un



linteau en forme de demi-lune tout à fait original.

Un deuxième bâtiment agricole plus petit, 35 m² environ lui fait face. Puis au fond de la cour, une demeure a été bâtie en trois parties. Une clède et une bergerie ont été ajoutées ensuite. Enfin un portail ferme l'ensemble. La porte d'entrée de la demeure s'orne de deux

piliers soutenant un linteau qui n'est autre qu'un cadran solaire, provenant vraisemblablement du prieuré. Cette demeure est datée de 1731.

De nombreux fermiers s'y sont succédés.



Costume de chanoine au XVIIe siècle.

Les charges et les revenus du prieuré de Bonnevaux

Au XIVe siècle, le décime (le dixième) de 40 livres donné à l'archevêque de Narbonne annuellement par le prieur, laisse penser que le revenu du bénéfice était de 400 livres tournois. Du 14e au 18e siècles, avec la hausse des prix et la dévaluation de la monnaie l'équivalent de 400 livres tournois doit dépasser le millier de livres. Au début du XVIIIe les revenus de ce prieuré font l'objet d'une sous-estimation lors de l'enquête pour

l'extinction du prieuré et l'union à la manse capitulaire de l'abbaye de St- Ruf de Valence. Le consul de Bonnevaux interrogé dit « *qu'il ne peut pas bien au vray savoir à quoy se porte le revenu ny les charges du bénéfice, mais qu'il croy qu'il peut rester audit prieur de quitte environ 1 000 livres* »²⁷. Les autres témoins, Jean Mathieu de la Figère (possesseur des terres du fief de la Figère), Guillaume Brun (riche propriétaire) des Thomazes, et Jean Allègre, notaire de Bonnevaux, disent la même chose. Jacques Chabalière, notaire de Bedouesses et lieutenant du juge au mandement de Bonnevaux portent ces revenus à 400 pour l'un ou à 2 300 livres de revenus pour l'autre.

A les écouter, l'union n'est pas du tout justifiée car le bénéfice de Bonnevaux a finalement un revenu fort modeste.

Jean Pierre Deserre, charrier (un genre de comptable) de l'Ordre de St-Ruf de Valence, établit le bilan suivant en 1719 :



<p>Revenus : 2432 livres communes années</p> <p>Dîmes et censives du lieu de Bonnevaux : 320 livres par an</p> <p>Dîmes et censives des Allègres : 200 livres par année</p> <p>Dîmes et censives de Nojaret : 230 livres par an (manifestement sous-estimés et surtout le mélange dîme et censives est aberrant car pas affermés par les mêmes personnes)</p> <p>Le Devois ou Abbaye : 245 livres</p> <p>La censive d'Aujac et autres paroisses : 240 livres</p> <p>Les censives de Gravières : 40 livres</p> <p>Les censives de Lestampe : 12 livres 10 sols</p> <p>Les censives de St- Sauveur de Cruzières : 6 livres</p> <p><i>Lods</i> une année portant l'autre la somme de 130 livres</p> <p>Le prieuré de Courry annexé est arrenté à la somme de 1 225 livres par année en dîmes, mais comme cette annexe a été affermée entre 800 et 1 100 livres, <i>on ne met cette annexe, communes années, qu'à la somme de 1 000 livres</i></p>	<p>Charges : 1290 livres années communes</p> <p>Portion congrue du curé et entretien des lampes : 320 livres</p> <p>Prébande ou vestiaire du sacristain dudit prieuré : 275 livres (accord entre le prieur et le sacriste de 1447 : 7 livres tournois de Valence, 8 onces d'or)²⁸</p> <p>Décimes ordinaires, extraordinaires (celui du sacristain), séminaire, subvention, dixième, don gratuit et autre imposition du clergé : 500 livres par années (340 livres au diocèse d'Uzès et 170 livres au diocèse de Viviers pour Courry)</p> <p>Réparations du chœur et sacristie de l'église et des bâtiments du prieuré, entretien des ornements nécessaires : 75 livres</p> <p>Procès qui sont fréquents et considérables à la cause de la multitude de droits féodaux : 120 livres</p>
--	---

Or après la mort du dernier prieur bénéficiaire, Alexis de Roux, le revenu net de Bonnevaux peut être estimé à 5000 livres. C'est un très beau revenu pour le prieur de Bonnevaux si on le compare à celui déclaré par le prieur de Malons en 1792²⁹ : 2738 livres annuels de dîme et celui du prieuré simple et séculier de St-Adrien de Caveirac - autrefois prieuré de St-Ruf - de 2179 livres, 421 livres de charges déduites³⁰.

Les revenus ou bénéfices	Au moins 6 000 livres
Revenus de la dîme	La moitié de la dîme de Courry : 1 300 livres, plus la dîme de Bonnevaux estimée 1 000 livres Dîme de Bonnevaux, Malons, Courry, Malbosc affermée 2 544 livres en 1736
Revenus de la terre noble affermée et revenus des censives de tout le bénéfice de Bonnevaux	Affermés en bail en 1765 : 3 500 livres

Revenus des droits féodaux : droits de lods, droits de justice, amende, confiscation etc	Estimation difficile, mais lods de 30 à 40% des prix de vente des terres
Revenus des fiefs et arrière fiefs	Estimation difficile : droits de lods en cas de seigneurie majeure

Les charges

Les charges : 1 000 livres, décomposées en :

Décimes et dons gratuits au Roy qu'on taxe sur 16 livres de présage environ 500 livres

Portion congrue du sieur curé fixée à 300 livres

Plus pour le luminaire de la lampe, clerc et autres menues dépenses de l'église : 40 livres

Entretien du presbytère de Bonnevaux, sacristie et fourniture des ornements

Entretien des maisons et domaines de la Grange l'abbaye dudit Bonnevaux

Entretien du presbytère et sacristie de l'église de Courry des vases sacrés, tabernacle et autres choses nécessaires au service divin (sauf les ornements)

Frais de la visite de M. l'Evêque aux églises de Bonnevaux et de Courry

Aumône de deux salmées de grains à chacune des paroisses (Bonnevaux et Courry)

Les décimes et dons gratuits au Roi sont les impôts exceptionnels payés par le Clergé. Ici cette somme est basée sur l'assiette du présage de la taille : 16 livres. Au passage cela nous donne une idée de la valeur des terres du prieuré, ce qui en fait et de loin le plus riche taillable de Bonnevaux, plus de 10% du montant total du présage en 1654 : 114 livres (voir chapitre 6).

La portion congrue est la rémunération du curé, elle passe à 500 livres lors des contrats de bail du bénéfice du prieuré. Avec cette somme le curé devait se nourrir, se vêtir, entretenir son aide, s'acheter sans doute une mule pour aller visiter ses ouailles, payer les divers droits à l'évêque : papier timbré du registre paroissial, droit de carton, etc. et fournir tout ce qui était nécessaire pour le culte. (voir chapitre 3).

Le luminaire de la lampe, c'est la lampe allumée en permanence dans l'église qui témoigne de la présence de l'eucharistie et donc de la consécration de l'église. C'est une dépense considérable, quand on sait qu'au XVIIIe, c'est le cinquième du salaire annuel du régent d'école du Salzet de Malons, de celui de Malbosc et de celui de Bonnevaux.

L'entretien des bâtiments du prieuré, mais ni l'église St-Théodorit qui revient au curé, ni le cimetière qui revient aux Consuls de Bonnevaux, ni les presbytères de Bonnevaux et de Courry qui reviennent aux habitants. Quant à l'entretien des bâtiments, « l'abbaye » est en ruine, les charges des maisons et domaine de la Grange sont retenues sur le fermage du rentier.

Les frais de visite de l'évêque sont les fameux décimes, obligatoires même si l'évêque d'Uzès vient fort rarement en visite.

Enfin, le don de 4 salmées de grain aux pauvres de Courry et de Bonnevaux est doublé fin XVIIIe, 4 salmées de grain à Courry et 4 cartes de châtaignes à

Bonnevaux.

Les revenus

Ils peuvent être classés en cinq chapitres : les revenus de la manse du prieuré, ceux de la dîme, ceux des censes des tenanciers, ceux des droits féodaux, ceux des fiefs et arrières fiefs.

La dîme et le casuel payés par les croyants

« La dîme des fruits dans la paroisse de Bonnevaux, du lieu de Cessenades, paroisse de Malons, le devois du Roure et celle de la paroisse de Courry sauf quelques hamaux qui ont été cédés au curé dudit Courry pour sa portion congrue. » idem

A Malbosc la dîme représentait « le douzain des blés ou avoine en gerbes, le douzain des châtaignes à la clède, le douzain de la laine à toison, un agneau ou un chevreau sur douze, un denier par tête de bétail »³¹. A Bonnevaux, on ne sait pas, mais le cahier des doléances et plaintes, en 1789, précise que la communauté est affligée : « d'une dîme de toutes les récoltes de grains au dixième tandis que les paroisses voisines sont au douze, au quinze même au vingt », ce qui est 20% plus cher que partout ailleurs.

En 1789-1790, les prieurs sont amenés à faire des déclarations de leurs ressources.

Celui de Malons avoue 2 738 livres pour 1 142 âmes (soit 2 livres par âme)

Celui de Malbosc : 700 livres pour 750 communiants (en 1675), soit 1 livre par âme, un siècle auparavant, mais le XVIIIe connaît une hausse des prix.

Celui de Courry, dont la moitié est récoltée par le prieur de Bonnevaux : 1300 livres.

Celui de Bonnevaux est inconnu, mais en appliquant le ratio de Courry de 1 livre par habitant par an, on obtient 1 000 livres.

A partir de la fin du XVe siècle, où l'on sait qu'il n'y a plus de prieur, le «soin des âmes » est effectué par un curé, nommé par l'évêque d'Uzès à la demande du prieur de Bonnevaux. Celui-ci était rémunéré « à la portion congrue », c'est-à-dire dans le cas de Courry d'une partie de la dîme, mais dans le cas de Bonnevaux d'un prélèvement sur les rentes féodales, soit 300 puis 500 livres en 1783.

Les limites du dîmaire (le territoire sur lequel le prieur collecte la dîme), entre d'une part Bonnevaux et Courry, Bonnevaux et Malons, Bonnevaux et Aujac, Bonnevaux et Gravières font l'objet de négociation des limites fort précises entre les prieurs.

« Accord passé entre les Sr prieur de Bonnevaux et M. le prieur d'Aujac pour la limite des dîmeries de leurs paroisses qui sont tels comme ils ont arrêté que le dit prieur de Bonnevaux recevoir jusques au sommet du Serre comme l'eau Combebelle commençant la croix del peras la ou passe le chemin qui va de St- Théodorit vers Aujac suivant les serres de l'ayre peyrenhe allant vers Malons jusqu'au lieu ou la dymerie des paroisses d'aujac et de ponteils se divisent c'est à scavoir en largeur des dites terres de solle que la dymerie des bleds du à cette paroisse d'Aujac va comme l'eau qui descend a la rivière de

Cèze et la dymerie de Bonnevaux comme va l'eau qui descend vers les valats et les rivières qui sont dans le terroir de Bonnevaux sans que l'un des prieurs puisse rien prétendre dans le terroir de l'autre hormis la dime que de tous temps ledit prieur de Bonnevaux (a) dans le terroir d'aujac (Le Fau et Aujac inférieur) et la dime de la meterie (métairie) que le dit Sr prieur de Bonnevaux a dans le lieu de Chassac, le dit contrat est dans petit n° 50 »³²

Le chartier de Bonnevaux comporte un croquis de limite de dîme entre Courry et Banne, datant du XVIIIe siècle.

Quant aux limites entre Courry et les paroisses voisines elles sont elles aussi traitées par accord entre le prieur de Bonnevaux et celui de Meyrannes, le 30 juin 1275. Ce bornage amiable passait par le chef du cham d'Autajon, par la fontaine de Courry « *comme va le chemin qui va de courry et va vers St-Brès, descendant jusque là où a été déposée clapier : de l'endroit de Valors jusqu'à Fontanille là se termine les dimeries et la dimeries de Saint-Brès* ». Cet accord n'est pas unique, le même jour d'autres sont signés avec Guillaume de Rivière commandeur de Jalès pour l'église de Banne et un autre avec le prieur de St-André de Cruzières.

Le dîmaire de Bonnevaux comprend « *la paroisse de Bonnevaux, le lieu de Cessenades, le devois du Roure et la cure de la paroisse de Courry sauf quelques hameaux qui ont été cédés au curé de Courry pour sa portion congrue* »³³.

La manse directe : une exploitation pastorale de grande ampleur jusqu'au XIVe siècle

La « manse de la vallée de St-Théodorit » est une terre « noble » non soumise à la « tailhe » et par conséquent non décrite dans le compoix de Bonnevaux. Elle occupe environ 500 hectares (estimés) du bas de l'Abeau au sommet de la Cham ainsi décrite au XVIIIe siècle, sur des versants de Bonnevaux à ceux de Nojaret, soit environ les trois quarts de la superficie actuelle de Bonnevaux. Elle est composée « *d'une maison forte avec tours et guérites et anciennement pont-levis, une église dédiée à la Ste-Vierge qui est détruite en partie et le reste menace ruine que tous appelle abbaye. Cette maison est située sur le bord d'un ruisseau et de là, jusqu'au sommet de la montagne de la Champ il y a un tènement considérable de bois, chastanets, rouvière et terres hermes avec quelques preds et champs en pente rude. Ce domaine était autrefois d'une plus grande étendue mais il en a été baillé une partie en inféodation aux habitants des lieux de Bonnevaux et Colis* »³⁴. Ce sont des terres hermes communales pour lesquelles on ignore la date d'inféodation, vraisemblablement au XVIe, début XVIIe siècles.

Le domaine comporte aussi un bâtiment d'exploitation sur la route de Coulis, qui s'appelle « La Grange ». Comme son nom l'indique, il servait à entreposer les herbes, le foin, la ramure pour le bétail.

Ce vaste domaine permet l'élevage du bétail « gros et menu ».

Un certain nombre d'indices laissent supposer que les troupeaux du prieuré devaient être très importants. Si on applique le ratio de 2 moutons à l'hectare qui est celui des troupeaux du XVIIe siècle, cela devait faire un troupeau de 1000 têtes, avec deux pâturages un d'été, celui de la Cham et un d'hiver les terres de Sallefermouze.

« En 1258, Guillaume de Brizis a vendu à messie Aymeric, prieur tous les pâturages qu'il a dans le lieu de Sallefermouze, indivis avec Pierre de Banne pour pouvoir y faire paistre a perpétuité tout le bétail de quelque sorte que ce soit appartenant au monastère de St- Ruf de plus que le dit monastère puisse prendre du bois pour lequel uzage que ce soit tant qu'il voudra ». En 1264, Aldre de Chalpeyrat femme de Bertrand de Banne reconnaît que sur 3 parties de la moitié du terroir de Sallefermouze « le sieur prieur de Bonnevaux et ses successeurs ont droit d'y faire couper du bois tant bon leur semblera et d'y élever et faire paistre tous leurs bestal gros et menu, ce terroir confronte avec l'equ³⁵ de la Ganière au valat del puet avec le bois des ermies et avec les terres du Sanhet » .

Les terres de Sallefermouze se situent exactement sur la draille à moutons qui monte de la plaine sur Malbosquet et sa Cham pour rejoindre le Cros de Coulis et la Cham de Bonnevaux, puis ensuite la « collectrice de Malons ».

Quand on regarde la carte, p. 36, on constate que le prieuré avait remarquablement choisi l'emplacement de ses possessions : deux vastes territoires encadrent au nord et au sud l'essentiel des hameaux où se situent les tenanciers, d'une part et d'autre part, ces deux territoires sont placés à chaque extrémité de la bifurcation de la « collectrice de Malons », soit un pacage d'hiver, en bas, un pacage d'été en haut, entre les deux, deux drailles qui permettent une transhumance réduite en temps, puisqu'il faut environ trois à quatre heures pour atteindre depuis le Sanhet, la Garde de Dieu, au nord de Bonnevaux.

Le troupeau du « monastère » de St-Ruf devait être composé de vaches (les *gros*) et de moutons (les *menus*). Les vaches devaient être hébergées à la ferme du Sanhet, dont l'existence est attestée au XIIIe siècle, et dont les terres sont plus planes et plus vertes l'hiver, compte tenu de la plus basse altitude. Une circulation importante devait avoir lieu entre Bonnevaux et cette ferme du Sanhet, puis entre le Sanhet et Valence, pour y apporter laine de moutons et troupeaux sur pied pour l'abbaye de Valence. Une étape est mentionnée à Bourg-St-Andéol, à la métairie de l'église.

Le bénéfice de Bonnevaux a été en « commende » de 1563 à 1687. La manse directe mise en exploitation a été affermée aux voisins du prieuré, des portions non négligeables de terres hermes de pâturages ont été cédées aux habitants de Cessenades, Coulis, Nojaret et Bonnevaux. Enfin les diverses redevances étaient ramassées par un collecteur accrédité par le prieur non-résident. Le notaire enfin remplaçait le prieur absent pour recueillir les hommages féodaux. C'est pendant cette période que divers droits féodaux comme celui de « pulvérage » tombent en désuétude. Comme son nom l'indique il s'agissait d'une taxe sur le déplacement des bestiaux (qui font de la poussière sur les chemins) en transhumance.

La ferme du Sanhet

Cette ferme se situe à deux heures de marche de Bonnevaux. Pour arriver à Bonnevaux, il faut passer par le bois des Bartres, descendre vers la plaine d'Abeau et remonter le cours de cette rivière jusqu'à Bonnevaux. La ferme fait partie de la paroisse et de la dîmerie de Courry.

Dessin d'une fenêtre de l'ancienne ferme du Sanhet, propriété pivée, ne se visite pas. Lo Rebeire



Elle est déjà mentionnée en 1263, dans les confronts d'une terre que les chanoines achètent au seigneur de Naves. Les chanoines la conservent jusqu'au XVI^e siècle.

En 1513, elle est l'objet d'un arrentement, puis d'un litige entre le Comte du Roure et le prieuré. Celui-ci s'en empare le 8 février 1563, prétendant qu'elle appartient à sa maison. Cette terre ainsi que d'autres droits font l'objet d'une fort longue procédure entre le prieur et le Comte du Roure³⁶ où le prieur perd un certain nombre de droits. Une étude de

32 pages est effectuée par un feudiste de l'Ordre de St-Ruf au XVIII^e pour prouver que le comte du Roure a usurpé la ferme du Sanhet³⁷. « dans les terroirs de Sauvas et de Frigolet, les chanoines eurent un grand territoire inculte ils en firent cultiver une partie et firent bâtir une maison pour faire leur maison prieurale où ils faisaient leur résidence, ils donnèrent en emphytéose perpétuelle aux habitants de Sauvas et Frigolet la moitié sous un droit de champart au quart et quint des fruits, qui font partie des revenus du Sanhet que le fermier ramasse ». Il mentionne les reconnaissances féodales passées par ces habitants en 1306, 1324 et 1385.

Puis cette « meterie » fut donnée à bail par Antoine Marron en 1496 à Genet Chalmeissas du bénéfice de Courry et de la ferme pendant trois ans avec comme consigne d'entretenir la maison du Sanhet et de fumer les vignes. En 1555, le bail à ferme est donné à Gonet Paulet par Antoine de Sujet, commandataire de Bonnevaux, co-seigneur de Malbosc et doyen de Tarascon, le fermier doit y planter des châtaigniers.

Le feudiste relève les termes avec lesquels est désigné cette ferme :

« *blachiam de sanheto* », il note en marge que *blachiam* signifie meterie

« *in aula de sanheto* » *aula* désigne la chambre du prieur

« *in loco de sanheto* » : terme plus vague : le lieu

« *in manso de sanheto hospicii dicti domini prioris* » : le mas, l'ensemble des terres, « ces actes furent (passés) dans le mas du Sanhet, demeure du dudit seigneur prieur ». On désigne du terme « *hospicium* », une demeure pour recevoir les ecclésiastiques en voyage ou de passage. Il est bien probable que très vite, le prieur ait trouvé plus agréable d'être proche des axes de communication, en vivant à son *hospicium* de la ferme du Sanhet, plus confortable sans doute, moins froid que la vallée de Abeau, tout en laissant le sacriste se débrouiller avec le soin des âmes. Le même feudiste estime qu'il s'agissait d'une grange et d'un mas « *les prieurs faisèrent (sic) leur résidence pendant trois siècles* », donc du XIIIe au XVIe siècle.

Mais à partir du XIVe siècle, comme le souligne Yvette Lebrigand, l'ordre de St-Ruf commence sa décadence, qu'elle note par le cumul des bénéfices, l'habitude de vendre le bénéfice à un clerc séculier (appelé aussi « commende »), des entorses aux règles, qui amenèrent la prise de décision de « sécularisation » de cet ordre en 1487, puis sa dissolution en 1774.

Les restes actuels du mas du Sanhet « *conserve(nt) dans ses remparts et ses meurtrières l'empreinte du moyen-âge, cependant les bâtisses deviendront plus légères avec les signes précurseurs d'un art gothique naissant* »³⁸.

En l'absence de livres de compte du prieuré ou de la ferme du Sanhet, on ne peut pas savoir ce que pouvait rapporter l'exploitation pastorale, ni connaître le nombre des bêtes à laine ou des grosses bêtes du prieuré. Toutefois, pour se faire une idée du nombre de têtes, en 1778, les 9 habitants des Thomazes³⁹ déclarent un troupeau de 177 moutons, ce qui est énorme ! Avec les autres hameaux, il semblerait donc que les terres hermes de Bonnevaux pouvaient utilement nourrir un millier de moutons.

Les censes : les revenus payés par les tenanciers font du prieur le plus gros seigneur féodal de la région.

« *La paroisse dudit Bonnevaux dépend de toute la justice du prieuré à l'exception du Mas de la Figère qui est néanmoins de la mouvance et d'un petit tènement situé au lieu de Nojaret qui relève de la seigneurie directe du prieur des Vans.*

Les droits seigneuriaux que le Seigneur Prieur a dans ladite paroisse consistent en cense, lods araryfond, impaire, de même que dans les autres terres, amendes, confiscations, déshérence, sortie de batardise et les anciens baux portent encore un droit de pulvérage qu'on prenoit sur les troupeaux chargés qui passent sur les terres mais comme il pesoit fort peu l'on a négligé ce droit. Cette seigneurie comprend encore une partie de la paroisse d'Aujac, de Ponteils, de Malons, de Gravières, Concoules, Génolhac, St-André Capcèze et Malbosq et le seigneur y exige considérablement de censives » texte du XVIIIe idem.

Le prieur seigneur percevait un cens annuel fixé par le bail, il permet au « locataire »

de la terre de se comporter comme un propriétaire, de le transmettre à ses héritiers, mais il doit acquitter un droit de lods au seigneur en cas de vente de la terre, souvent 30 à 40 % du prix, ce qui est considérable. Si le bien tombe en déshérence, ou bien est entre des mains de bâtard, le seigneur peut le récupérer pour le bailler à qui il veut : c'est la prélation, « la déshérence, sortie de bâtardise » Si le « locataire » ne paye pas les cens et autres droits, le bien peut lui être confisqué. Pour faire appliquer tous ces droits, le seigneur a besoin d'un procureur de justice seigneuriale, assisté d'un greffier, d'un sergent financé forcément par ces produits. Le territoire sur lequel le seigneur exerce ces droits s'appelle un mandement.

La liste des tenanciers est contenue dans trois recueils « terriers » aux archives de la Drôme : terrier des reconnaissances de 1231 à 1386, terrier de celles de 1555-1561, et terrier de celles de 1754-1756. Le nombre des reconnaissances signées varie : entre 389 et 367. La déperdition de tenanciers notée au XVIIe, est causée par les accaparements du Comte du Roure au terroir de Courry, de Banne (Mentasse) et de St-Jean de Pourcharesse et de la dame de Mirandol (Lestampes et Chasseradès) et au XVIIe par la chute démographique, qui entraîne, au XVIIIe, une plus grande concentration des terres.

Au dernier terrier, en 1753 sont répertoriés 367 tenanciers, répartis dans 9 paroisses. Le prieur de Bonnevaux est sans conteste le plus gros seigneur féodal du coin.

*Nombre de tenanciers par paroisses et par hameaux en 1753*⁴⁰

Paroisse de Bonnevaux : 23 à Bonnevaux, 10 aux Alègres, 2 à la Figère, 1 au Mas de la Ribière, 5 aux Thomazes, 7 au Bosc, 6 à Coulis, 23 à Nojaret, *total : 87 tenanciers soit 90% du taillable de Bonnevaux (64 en 1551)*

Paroisse de Malbosq : 10 à Malbosquet; 12 à Escoussous, 2 à la Chaze, 2 à Chabannes, 7 à Gorge, 1 à Fabre, 1 au mas du Chambon, 1 au mas de la Sabato, 6 aux Aubrias, 1 à Mourèdes, 3 à Bedousses, *total : 46 tenanciers, soit le tiers environ du taillable de Malbosq (31 en 1551)*

Paroisse de Brahic : 1 tenancier en 1551

Paroisse de Pontails : 8 à Rieusset, 3 au Mercier, 1 au Chambonnet, 1 au Mas du Moulin, 1 à Pontails, 1 à Planzolles, 33 de Besses (50% du total), 10 au Bouschet de Brésis, 4 à La Lauze, , 1 au Théron, *total : 64 tenanciers (99 en 1551)*

Paroisse de Malons : 4 à Thomas, 16 à Cessenades, 6 à P'alouzet, 8 à Valouze, 3 à La Plaisse, 3 au Frontal, 4 au Salzet, 1 à Bournaves, *total : 35 tenanciers soit 15% du taillable de Malons (43 en 1551)*

Paroisse de St- André Capcèze: 7 à Vielvic, *total : 7 tenanciers (4 en 1551)*

Paroisse de Concoules : 6 à Bezout, 1 à Fournières, 2 à Brin, *total : 9 tenanciers (10 en 1551)*

Paroisse d'Aujac : 21 à Charnavas, 1 au Martinet de l'Elze, 1 au Mas du Moulin

(Pistou), 1 au Mas des Thunes, 4 au Brouzet, 12 à Plaveisset, 2 à Lariget, 5 au Bouschet (la totalité), 2 à Aujac, 4 aux Pauzes, 1 au Mas du Tour , 4 au Mas de la Bartre, 10 à Salveplane (la presque totalité), 2 au Mas de Salveplane, 1 au Mas du Moulin, 12 à Chassac (la presque totalité), 1 le mas de Serre (Laganier), total : 80 tenanciers (46 en 1551)

Ville de Génolhac : 9 tenanciers; 1 à Bezon, 1 au Plagnol, 1 aux Bassoules total : 12 tenanciers

Paroisse de Gravières : 1 aux Vans, 1 au Leclapeirol, 2 à Lacombe, 1 au Buzigou, 1 à Gravières, 2 au Mas Rouvier, 5 à Sente novembre 6 à Langlade, 3 au Mas Bonnet, 1 à Chazalettes, 1 au Bouschou, 1 à Lagache, 3 au Bosc, 1 au Foulcheran, 2 à Las Combes, 2 à Lachamp, total : 27 tenanciers (52 en 1551)

Paroisse de Chasseradès :Terrier de 1553-1561 : 20 noms

Plusieurs contrats de fermage sont passés au XVIIIe. Ils donnent une idée des revenus de ces censes :

En 1762 passées aux « *enchères publiques devant la porte de l'église de Gravières, au dernier enchérisseur à la bougie* »⁴¹, elles reviennent au Sieur Simon Chastanier du Mas de Gravières pour 72 livres par an payable à Noël pour les censes des paroisses de Gravières, des Salelles et de St-Jean de Pourcharesse, pour 6 ans, sans compter les droits de lods et droits seigneuriaux qui demeurent réservés au chapitre.

En 1765 Joseph Borrelly, procureur des Vans pour 3 500 livres, cautionné par Jean Jacques Viret, marchand droguiste de Valence, pour le domaine de Bonnevaux et les censes

En 1783, Pierre Henri Laurans, avocat de Valence : « *le domaine noble, les droits de dîme à Bonnevaux, le mas du Roure, Courry, les censives (voir liste plus bas) celles de Salelles et de St-Jean de Pourcharesse, l'albergue de 13 sols servie par le seigneur de Mirandol, pour 4500 livres payables à la St- Michel et à Noël, sauf les ¾ des droits de lods et ventes ; il payera en outre 4 salmées de grain pour les pauvres de Courry et de 3 cartes de châtaignes blanches pour les pauvres de Bonnevaux, il donnera sa portion congrue au curée, 500 livres dont il portera quittance au chapitre pour lui être payé en diminution.* »⁴²

La liste de toutes les censes a été effectuée par l'écrivain du XVIIIe en un grand tableau, repris par Auguste Vidal dans son article des Annales du Midi.

En fonction des trois localisations déjà repérées sur la carte (p.36),

	Hameaux de moyenne montagne cévenole	Fermes du piémont Vivarais et Cévenol	Villages isolés en Gévaudan	Censives qui ne se payaient plus en 1739 ⁴³	Total et % de perte

argent	29 l 19 s 9d	8 l 7 s 9 d 2 pites	0 l 13 s 6 d	7 l 19 s 8 d	47 l 0 s 8 d
seigle	152 setiers 14 boisseaux	9 setiers 3 boisseaux 3/4	31 cartes, 2 boisseaux	55 cartes 4 boisseaux 3/4	total
épeautre		16 cartes		5 cartes	21 cartes (le tiers)
froment		22 cartes 1 boisseau		26 cartes 1 boisseau	48 cartes 2 bois (plus de la moitié)
avoine	243 cartes 24 boisseaux	5 cartes	13 cartes	40 cartes	301 cartes 24 boisseaux
orge		4 cartes		1 carte 3 civad	5 cartes 3 civades
foin	1 quintal				1 quintal
	40 cartes 10 boisseaux	2 cartes		3 cartes	45 cartes 10 boisseaux
vin	452 setiers	74 setiers		15 setiers	541 setiers
poules	60 poules	8		14 1/4	74 1/4
cire	3 livres 1/4				3 livres 1/4
huile	néant	14 œillets		4 œillets	18 œillets
miel				1 œillet	1 œillet
Journées	10	néant	néant	1	11

1 setier de vin (mesure de Villefort) : 22,8 litres

1 carte de châtaignes : 30 litres

1 carte d'avoine : 23 litres

1 setier de seigle : 186 litres

1 œillet ou ceillet, d'huile, en Vivarais : 1 litre

Ce tableau appelle plusieurs remarques :

La colonne des hameaux cévenols est celle qui comporte le plus de tenanciers par rapport à l'ensemble, mais comme est absent des archives de Bonnevaux le nombre de tenanciers pour le piémont et le Gévaudan, il est impossible de peser le poids moyen d'une redevance, selon la localisation.

Ce tableau reflète une partie des productions agricoles au XIII^e siècle, et la surprise c'est que la châtaigne sèche pour les hameaux cévenols, vient en 4^{ème} position en quantité, derrière le vin, le seigle et l'avoine. La place du vin est tout à fait difficile

à croire, compte tenu du « mauvais » vin produit dans ces hauteurs !

Comme les censes en nature n'ont pas bougé, la répartition montre que la châtaigne n'était pas la production dominante au XIII^e siècle, loin de là, mais que les châtaignes sèches existaient déjà.

Par contre, c'est par le piémont cévenol et vivarais que le prieur se fait payer en huile d'olive, introuvable plus haut et en céréales plus sensibles et plus délicates, froment, épeautre, orge.

Les pertes de cens proviennent de :

De la moyenne montage cévenole : Chambonnet, Vielvic, la Felgère, Chamborigaud, Sénéchas, Sabuscles, Chabannes : soit 8 S 10 d, 2 cartes de seigle, 1 carte 8 boisseaux d'avoine, 1 poule

Du piémont vivarais et cévenol : Courry, Les Salles, Frigolet, Sauvas, Mentarasse, St-Brès, St-Sauveur, Mannas, St-Denis, mas d'Agniel, Panissières : soit 5 L 3 S 8 d, 20 cartes de seigle, 27 cartes d'avoine, 26 cartes 1 boisseau de froment, 3 cartes de châtaignes, 4 cartes d'orge, 5 cartes d'épeautre, 15 setiers de vin, 4 œillets d'huile, 13 poules $\frac{1}{4}$, 1 œillet de miel.

Du Gévaudan : Chasseradès soit 12 S 6d, 31 cartes 2 boisseaux de seigle, 12 cartes d'avoine.

On peut ainsi vérifier que les fermes du piémont cévenol et vivarais, plus riches, sont celles qui se sont le plus dégagées des censes du prieur de Bonnevaux en profitant des troubles des guerres de religion au XVI^e siècle.

Au final, après cette période, le prieuré de Bonnevaux ne ramasse que des censes d'un milieu rural qui s'appauvrit de plus en plus et dont la principale récolte est celle des châtaignes, mieux vendues aux marchés de Villefort et des Vans que le seigle et le vin. De sorte que l'affermage des cens rapportait de moins en moins au prieur commandataire.

La révision des censes au XVIII^e siècle

Les divers fermiers des censes du prieuré passent en revue les diverses reconnaissances pour récupérer des droits tombés en désuétude. C'est ce que fait Masméjean, sans doute, dans son « *Etat de ce que j'ay exigé des emphythéotes par découvertes faites lors des dernières reconnaissances* :

Moulines 3 L, Pierre Piallet des Allègres 3 L, Jean Chabassut, 2 L, Marie Bertrande de la Figère 6 L 4 sols, Jean Souchon de Coulis 4 sols, Jean Roure de Nojaret 5 L, Jean Durand des Allègres 3 sous, Jacques Piolet du Bosc, 9 L, Antoine Borne de Charnavas pour son domaine des Thomazes 3 l, Jean Gebelin des Thomazes 3 L, Thomas Gebelin des Thomazes 19 L 2 sols, Claude Peiric du Bouschet 48 L 12 sols, Laurens Bolze de Chazalette 5 L, Léon Allègre de Bonnevaux 1 L 4 sols 8 deniers, Jean Durand des Allègres 1 L 2 sols, Jacques Hours du Bosc 1 L 3 sols et 9 deniers, Marie Merle de Nojaret 1 L 3 sols 9 deniers, Simon Castanier du mas 3 L 10 d, Jean Gailhard Langlade 2 L et Alexis Chalemp Combe, 4 L »⁴⁴, soit un total de 176 livres, ce qui payait son travail !

Le cens en nature remplacé par du numéraire :

Le livre des quittances de Martin de Besses, de 1670 à 1770 révèle qu'il payait « *la cense quil set audit seigneur quil doy les ans vin trois cestiers cinq cartons deux fulgetes, seigle deux carte trois quart de boisseau, avoine une carte un boisseau un quart, argen six sols un denier, ma jornal (journée de travail)deux jour et laquelle censive le tiens quitte pour l'année dite mil sept cent et aussy le quitte de tout le ? que j'ay eu droit d'exiger ladite censive comprise toutes sortes quittances et faites ce dixième 7bre mil sept cent* »⁴⁵, signé Raffin

Le cens en argent de Martin et ses successeurs passe de 6 sols un denier à 10 livres tournois 6 deniers en 1725. A partir de 1746, il n'est plus question que de cens en argent : 8 livres 2 sols, 8 livres 15 sols (1752) puis 9 livres en 1758. Les journées de travail disparaissent.

Les fermiers des censes sont aussi les collecteurs.

Ils se déplaçaient au domicile du tenancier pour recevoir les denrées et l'argent. Traditionnellement les censes sont dues à la Saint-Michel (29 septembre), sauf les censes en châtaignes sèches à la St-André, le 30 novembre. Ils se faisaient accompagner d'un ou plusieurs mulets et de domestiques pour les charger. Tout cela coûtait naturellement, aussi ils étaient payés sur ce qu'ils récoltaient et pour épargner les frais, à partir du début du XVIIe ils ne collectent que tous les deux ans.

On connaît quelques uns de ces fermiers des censes⁴⁶ pour la partie du mandement de Bonnevaux : Pagès en 1615, Mathieu en 1630, Robert en 1659, Boschet en 1670, Bezon en 1671, Bertrand 1680, Raffin 1695 à 1700, 1687-1690 : Guillaume Brun, Masméjean 1708-1712, l'agent du prieur, Masméjean (1730-1745), Chabert (de Salveplane) 1711 à 1734, Bertrand 1738, Borrrely 1739, Mathieu 1740 à 1744, Martin 1745 à 1766, Jacques Piallet 1762-1764, Bertrand 1766 à 1769, André de 1770 à 1777.

Ce sont en général les « riches » du mandement, qui sont aussi à tour de rôle, consuls et collecteurs de la taille, c'est une des façons de gagner de l'argent mais aussi d'avoir quelques soucis car les récalcitrants au paiement ne manquaient pas !

Les revenus des dépendances

Courry :

« *Le bénéfice de Courry est annexé à celui de Bonnevaux, sans doute depuis leur création, cette paroisse comprend le taillable, juridiction et mandement dudit Courry, partie des mandements de Castilhon, Bannes et Portes, le prieur de Bonnevaux exige la disme dans partie de mandements de Castilhon, Portes et Banne qui dépendent de la paroisse. Le sieur prieur de Bonnevaux a la moitié de la justice dudit Courry en outre une grande partie dudit lieu et terroir ... de la seigneurie directe sous une cense également considérable* ». De nombreux actes et conventions précisent les limites de dîmaire, les droits du curé de Courry, les partages de seigneurie avec Castilhon. 89 pièces de terre sont reconnues par leurs tenanciers en 1495. Il semblerait que le dernier prieur résident Antoine Marron ait souhaité faire vérifier les reconnaissances féodales après leur arrentement par Jean de Combeluisier en 1450. Pour cela

Notre-Dame de Bonnevaux, 1197-1723

il était représenté par un bailli à Courry, en 1497 il s'agit d'Antoine de la Bolée de Génolhac.

Mirandol :

«M. Le Prieur de Bonnevaux avoir un fief dans la paroisse de Chasseradès, appelé Mirandol quy portait de cense environ 30 livres mais M. du Roure Seigneur de St-Brez se disant procureur du Sr prieur de Bonnevaux vendit la seigneurie et censives (à la famille de Borne) , il y eut ensuite un procès et un jugement qui cassa cette vente mais il a été dû depuis 12 livres 13 sols de rente, le seigneur prieur de Bonnevaux ne pourrait plus rien demander ».

Une cinquantaine de pages sont consacrées aux procès avec le Roure pour Mirandol.

Les revenus des seigneuries

7 seigneuries relèvent de la mouvance du prieuré de Bonnevaux. Il s'agit de :

La seigneurie de la Figère, paroisse de Bonnevaux, (voir chapitre sur les hameaux de Bonnevaux)

La seigneurie du Buisson (Besses et Mas Laganier), paroisse de Ponteils
Deux parties de la seigneurie de Malbosc⁴⁷

La seigneurie de la Pauze, paroisse de Malbosc

Partie de la seigneurie de Courry et de Sauvas

Les lieux d'Aujaguet et du Fau, paroisse d'Aujac

Le prieur de Bonnevaux en reçoit les hommages pour la haute justice et comme seigneur majeur ce qui lui permet de toucher les droits de lods.

Un exemple d'hommage de seigneur inférieur, la seigneurie du Buisson de Besses. Dans l'hommage, en 1663⁴⁸, de Noble Pierre d'Hérail, seigneur du Buisson habitant le lieu de Fourvières⁴⁹ paroisse de Ponteils « *a confesse tenir et devoir tenir comme ses predecesseurs ont reconnu en hommage a fief franc de Messire Jean Baptiste du Roure abbé de St-André de Villeneuve-lès-Avignon, prieur en simple commande de notre-dame de Bonnevaux pour luy et ses successeurs stipulant et acceptant à savoir en la moyenne et basse juridiction que ledit seigneur d'Hérail a sur le mas du Buisson, et les Bourgettes qui consiste en maison hommes femmes preds pâturages patis forêts et terres cultes et incultes avec leur dépendances sous la réserve toutefois par le dit seigneur abbé de la haute justice »*

Quant à la haute justice « *portant peine de mort mutilation de membres sur lesdits mas du Buisson et de bourgettes et leur dépendances et ledit seigneur d'Hérail a fait et rendu hommage audit seigneur abbé prieur et seigneur de Bonnevaux sous l'hommage suivant à scavoir que... les biens immeubles des condamnés seront et appartiendront audit seigneur du Buisson déduit les frais de justice ... et pour les biens meubles des prévenus condamnés déduit comme dessus les frais de justice, les meuble seront et demeureront partagés par égales portions entre ledit seigneur prieur et le seigneur du Buisson.. »*

Le tout comme conforme à la transaction entre Amédée de Bourgvillar et Hugues

de la Garde en 1290.

Ces seigneuries sont des domaines dont le possesseur, au XIII^e siècle, a reconnu l'abbé de St-Ruf comme suzerain, ou le prieur de Bonnevaux comme seigneur dominant. En général de telles reconnaissances en fief signifient qu'il y a avantage de part et d'autre : le suzerain y gagne des droits - de justice, des *albergues* etc - le vassal y gagne une protection. Au XIII^e siècle, la plupart des petits seigneurs de cette région préférèrent se placer sous la protection de l'Abbaye de St-Ruf plutôt que sous celle de l'évêque d'Uzès. Ces luttes d'influence entre seigneurs supérieurs sont monnaie courante.

Cette protection est un *franc-fief*, c'est-à-dire un fief qui dispense contre argent de servir en armes son suzerain. Au fil des siècles, le lien personnel qui liait le vassal au suzerain disparaît et ne subsiste qu'une cérémonie symbolique. Les petits seigneurs vendent leur seigneurie ou bien par mariage la transmettent à d'autres familles nobles ou encore les sous-inféodent à un autre seigneur... Il faut reconnaître que démêler cet écheveau relève souvent de la gageure !

Il est bien évident que le jeu des mutations et de sous-inféodation a tendance à faire disparaître ou faire tomber en désuétude ces droits de suzerain. Mais au XVIII^e siècle, lors de l'extinction du prieuré et du transfert de ses biens à l'abbaye de St-Ruf de Valence, l'inventaire révèle que les abbés tiennent un compte exact de tous ces droits qu'ils réclament et dont ils réclament les arriérés⁵⁰ n'hésitant pas à poursuivre « féodalement » les récalcitrants, comme le prouve la suite de l'affaire du Buisson. « *Ensuite s'éleva un combat de fief entre l'abbé de Roux et le Sr Chas du Buisson* » de 1730 à 1749, dit cet inventaire. Le Sieur Jean Masméjean agent du prieur (et juge de la baronnie du Cheilar et greffier du mandement de Bonnevaux et notaire !) fit bannir les rentes et censives de la terre du Buisson puis saisir réellement ces terres, car le seigneur du Buisson refusait de rendre hommage au prieur et d'en payer les rentes, il est condamné en 1742 aux dépens (de justice) aux « *épices* » c'est-à-dire à rémunérer les officiers royaux de justice car l'affaire est allée jusqu'à la sénéchaussée de Nîmes. Mais le prieur se fait adjuger la « *directe de divers fonds de la terre du Buisson* » et fait saisir « *féodalement les terres* » en 1745, le seigneur du Buisson fait appel. A cette date la créance se monte à 242 livres 14 sols et 6 deniers. Le Sieur de la Roche, héritier des biens de Marianne Chas sa mère, juge excessif de saisir les terres pour cette somme dérisoire : « *c'est une procédure injuste et tortionnaire ; aussy c'est l'ouvrage du Sieur Masméjean car M. Le Prieur est trop juste et trop équitable pour approuver pareille exaction* », fait-il écrire et il propose un arrangement à l'amiable en cédant au prieur la terre du Buisson qui est attenante à la terre de Bonnevaux (donc le Mas Laganier). Il lui reste à payer la note de l'agent du prieur, Masméjean qui se monte à 493 livres !!

En conclusion,

Les revenus du prieuré de Bonnevaux, jugés encore au XVIII^e comme « considé-

rables » permettaient aux chanoines de vivre, de payer le « mazatif » qui revient à l'Ordre, de réparer les bâtiments, de construire une ferme, de payer les collecteurs. C'est aussi un excellent bénéfice pour un prieur commanditaire qui peut en cumuler plusieurs, comme le firent le dernier prieur Charles Alexis de Roux et son sacristain Jacques André Chaix de Chanlou, prieur du prieuré conventuel de la Côte St-André et sacristain du prieuré de Bonnevaux dont les revenus dépassent largement les 1 500 livres moyennes des chanoines de St-Ruf.

On doit à l'actif des chanoines la construction de Notre-Dame de Bonnevaux au XIIIe, la fortification des bâtiments au XIVe s, la construction de la ferme du Sanhet et son agrandissement aux XIV et XVe siècles. Aucun autre acte ne laisse apparaître des investissements en ponts, chemins ou acòls mais les archives du Sanhet et des comptes du prieuré nous font défaut.

Cependant les chanoines ne furent pas des bâtisseurs, ils se contentèrent en quelque sorte de desservir les deux paroisses de Bonnevaux et de Courry jusqu'en 1563. Ensuite ils ne firent que récupérer un bénéfice.

L'extinction du prieuré de Bonnevaux

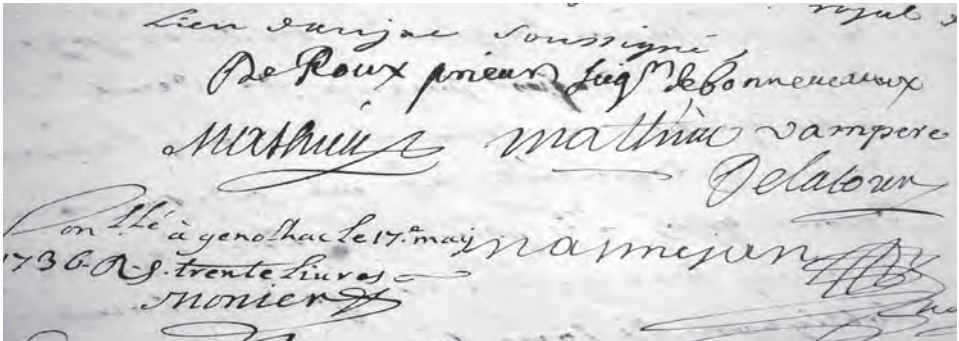
La procédure de l'extinction du prieuré dure de 1719 à 1723. La décision d'extinction et de réunion des biens et rentes à la manse abbatiale de l'ordre de St-Ruf est décrétée par la bulle de Clément III, le 3 juillet 1719. Cela prend un certain temps pour la faire appliquer car il faut faire une enquête de « *commodo et incommodo* », convoquer les consuls de Bonnevaux et des témoins. La première enquête sur les conséquences de l'extinction et de l'union a eu lieu aux Vans dans le logis « où pend une enseigne au lion d'Or », une auberge en quelque sorte ! Puis elle a été retardée par la peste qui sévit dans la région en 1720-1721. La procédure reprend en 1723 à Pont St-Esprit, pour aboutir finalement au 5 juillet 1723 à la cérémonie officielle à Bonnevaux de prise de possession du prieuré par l'Ordre de St-Ruf de Valence.

Les consuls de Bonnevaux sont convoqués « *pour déposer moyennant salaire faute de comparaître seront condamné en l'amande de 10 livres chacun* » devant L. Fumat conseiller du Roy et sa viguerie en la Cour royale de la ville de Pont St- Esprit. Les Consuls Simon Pierre et Antoine Teissier ne trouvent rien à redire à cette union des revenus du prieuré à la manse de l'Ordre de St-Ruf de Valence. Effectivement, cela ne change rien pour les habitants de Bonnevaux.

La cérémonie de cession à l'abbaye de St- Ruf a lieu le 5 juillet 1723 avec beaucoup de solennités : plusieurs prêtres, les autorités locales et le peuple. Ils font les prières accoutumées, Masméjean le notaire remet au représentant de l'Abbé de St-Ruf les clefs de la « maison prieurale », « les cloches dudit prieuré sonnent »... Notre-Dame ou de St-Théodorit ? Il semblerait au vu du texte que ce soient celles de Notre-Dame. (voir texte in documents historiques).

Les raisons de la fermeture de ce prieuré sont claires : tout d'abord la Réforme catholique impulsée au XVII^e siècle vise à réformer les ordres religieux et faire cesser la pratique des prieurs en « commande ». Alexis Charles de Roux, le dernier prieur obtiendra d'en bénéficier jusqu'à sa mort, en 1756, preuve qu'il n'est pas évident de faire cesser des pratiques jugées douteuses pour la religion. Ensuite, « pour l'avantage évident de l'Ordre », car celui-ci, à Avignon ne bénéficie que d'une manse capitulaire « d'un très modique revenu » ; l'apport des revenus du prieuré de Bonnevaux est évident et on comprend mieux l'acharnement des Abbés à recouvrer des droits tombés en désuétude. Et enfin, une précision très importante : « augmenter le nombre de ministres de cette église chef lieu » (de l'Ordre à Valence). Début XVIII^e siècle, l'église catholique connaît une baisse de recrutement aggravé dans notre région par la guerre des Camisards. Les ordres réguliers ne font plus recette. Selon Yvette Lebrigand il ne reste plus dans l'Ordre de St-Ruf au moment de sa dissolution en 1774 que 39 religieux, chanoines, sacristes ou cloîtres qui émargent bien souvent à plusieurs bénéfices. « 24 chanoines, dit un texte de 1719 réduits à 16 par les malheurs des guerres de religion en Dauphiné ». Leur moyenne d'âge est très élevée : plus de 55 ans.

Le dernier prieur Charles Alexis de Roux n'apparaît pas très sympathique au vu de ses actes, refusant Bonnevaux, mais point ses revenus qu'il percevra jusqu'à sa mort en 1756.



Le 14 avril 1704, sommé par son Ordre de résider dans son bénéfice, il écrit à son abbé qu'il ne peut pas résider à Bonnevaux car « il est sujet à des vapeurs et a des tournements de tête qui lui font craindre pour sa vie et qu'il ne peut atteindre guérison que des soins de son père ou de son air natal »⁵¹. Cela sent le prétexte à plein nez, car il est mort à 90 ans !

En 1719, il prétend qu'« il ne peut habiter audit bénéfice parce qu'il est situé dans un lieu inhabitable ou qu'il n'y a point d'habitation ». Le prieuré n'est pas en bon état, certes.

Lors de l'enquête de 1719-23, il est représenté par Jean Alexis Castanier prêtre vicair perpétuel des Vans et par le chanoine sacristain de Bonnevaux Pierre Flandy. Mais en 1736, apparemment en pleine santé, puisqu'il est là et signe en personne, chez le notaire d'Aujac, il afferme à Joseph et François Mathieu de Chabannes les revenus des paroisses de Bonnevaux, Malbosc, Malons et Courry pour 2 544 livres annuelles⁵², lesquels en sous-afferment divers morceaux à Jean Mathieu de la Figère, pour Les Alègres, la Figère, Thomases, Bosc et Rouvière, à Jacques Lobier d'Aujac pour Aujaguet, La Fau, Lariget et Brouzet et à Jean Lobier de Salveplane pour Bedousses.

C'est donc Jean Masméjean juge du seigneur du Cheylard et notaire qui se charge des intérêts de l'abbé de St-Ruf. En 1759, sa première note de frais à l'Abbé de St-Ruf est élevée : « *pour réparations faites à la maison de l'abbaye : 68 livres 10 sols 6 deniers, au curé Folcher 28 livres pour l'huile de la lampe, pour frais du procès du Buisson : 510 livres* »

Mais il a loué la « *chambre capitulaire* » du prieuré de Bonnevaux (dont il a fait changer les serrures) pour 3 livres 6 sols 4 deniers par an, jusqu'au premier bail à ferme, en 1765.

En 1790, le prieuré de Bonnevaux est exproprié, il devient bien national. Estimé à 4 000 livres, il est géré par le notaire Allègre et finit par être vendu à une dizaine de personnes. Pas moins de 8 propriétaires se partageaient les ruines de l'ancien prieuré jusqu'à 1970. La salle capitulaire servait de grange à foin, la moitié des toitures étaient détruites. Emergeant des ronces, seule la monumentale cheminée ronde faisait alors couler pas mal d'encre, surmontant le beau pont de pierre du XIXe siècle.⁵³

Prieurs de Bonnevaux

Les dates sont celles du premier et du dernier texte au nom du prieur, il y a donc des incertitudes sur les dates exactes de leur office.

Les Prieurs résidents

1185 -1200 : Guiraut de Barjac

1203-1239 : Guiraud de Barjac

1239-1243 : Etienne d'Altier

1256-1258 : Aimeric Hérail

1261-1290 : Pierre d'Auriol

1270 : Pierre de Monteils

1273 : Bertrand de Malarce, ou de Mélac

1275- 1295 : Amédée de Bourg Villard, sacriste, Imbert d'Argentan, baile : Jean

1283 : Etienne d'Altier

1300 : Arnaud de Saint-Médard

1302-1305 : Aimedieu de Bricias

1306-1337 : Arnaud Saint-Médard

1342-1368 : Pierre de Banne (ou 1350-1369), Guillaume Malbet, sacriste

1368-1369 : Pierre de Ranc

1374 : Bertrand Audigier

1373-1386 : Guillaume de Casteljau

1397 : Guiraud de Fazellur

un trou ...

1425-1490 : Louis de Combeluisier, Guillaume de Sales, Pierre Nouet, Jean de Combeluizier, sacristains, puis Pierre de Villefort (?) qui a remis sa charge au chanoine de Bourg-St-Andéol Barthélémy Coulomb en 1475, lequel fut démis en 1485.

Depuis 1447 : les prieurs n'officiant plus à Bonnevaux, ils laissent le soin des âmes au sacristain, « *dans la suite le prieur se déchargea de ce soin sur le sacristain auquel il donna des lettres et provisions pour exercer les fonctions curiales à la charge d'avoir l'approbation de Mr l'évêque* »⁵⁴.

Ils résident au Sanhet. En 1447, on découvre qu'ils appellent Bonnevaux : « *Ecclesie beate maria magdalena Bonarum Valle et Santi Theodoriti* » (*Bienheureuse Marie Madeleine !*) appellation répétée plusieurs fois dans une convention signée entre le prieur et son sacristain⁵⁵. Une fois écartée l'hypothèse qu'ils parlent tous les deux d'un autre Bonnevaux, il ne reste plus à penser que le prieur et son sacriste ne savent pas ce qu'ils racontent et confondent deux églises, ce qui signifie qu'ils n'y mettent plus les pieds depuis longtemps pour en avoir oublié le nom !

1490-1497 : Antoine Marron, sacriste : Louis de Combaluzier

*Les prieurs et sacristains ne résident plus ni à Bonnevaux ni au Sanhet « les sacristains sont resté dans l'abbaye de St-Ruf soit pour se retirer d'un endroit affreux et très mauvais comme Bonnevaux ou pour se mettre à couvert des insultes des religionnaires qui exercèrent de grands troubles dans les cévennes, ils ont laissé le soin du service de la paroisse à des prêtres séculiers »*⁵⁶»

1513 : Recolin

1539 : Simon de Pierrevive

1554 : Antoine Lubel, prieur, seigneur et doyen de Tarascon

1555-1564 : Antoine Subject, ou de de Sujet, « *commandataire de Bonnevaux, co-seigneur de Malbosc et doyen de Tarascon, contraint par Claude du Roure à lui abandonner le prieuré* ». En 1561, il est également chanoine de St-Quentin, près Noyon, et est chargé d'aller réclamer à la duchesse de Parme les reliques enlevées apr les Espagnols à l'église de St-Quentin.

À partir de 1563 : « *ecclésiastiques séculiers en commande* » nommés par du Roure

? Guillaume Leporis

1592 : Jean Chal ?

Le bénéfice est occupé directement par la famille du Roure pendant 100 ans
 1585-1616 : Antoine du Roure, neveu de Claude du Roure
 1618-1629 François du Roure, petit neveu de Claude du Roure
 1678 : de Felix, neveu de François du Roure
 1629-1685 : Jean Baptiste du Roure, autre apparenté, abbé de St-André de Ville-neuve-lès-Avignon, aumônier de son Altesse Royale, prieur et seigneur de Bonnevaux « en commande » Il vend à son profit quelques biens du prieuré, notamment le moulin de Bruget au valat des Tincouses, paroisse de Gravières à Etienne Bruget du Bouchon.

Le dernier prieur

1685-1712 : Charles Alexis de Roux « *ayant jetté son dévolut sur iceluy (bénéfice) y fut maintenu par arrêt du grand conseil du 12 mars 1687 et depuis le dit bénéfice a été uny au chapitre de l'abbaye dudit St- Ruf et le titre de prieur supprimé* »⁵⁷Sacristain de Fresnes ou de Fienne.

1712 -1756 : Charles Alexis de Roux, prêtre docteur en théologie bénéficie des revenus des baux jusqu'à sa mort. Pierre Flandy, chanoine régulier et sacristain de Bonnevaux puis Jacques André Chaix de Chanlou jusqu'à 1773.

1756-1774 : les abbés de St-Ruf de Valence

1774-1791 : L'ordre est sécularisé, ses biens vont au chapitre cathédral de Valence
 1791 : vente en bien national

Sondage sur les actes passés par les prieurs et leur type

siècle		Prieur de Bonnevaux importants	Type de document
XIIe	1	Guiraud de Barjac 1185 -1200	Donation première
XIIIe	23	Pierre de Lauriol Pierre de Monteils Amédée de Bourgvilar	Juridiction de Courry Reconnaisances de seigneurs Achat des terres du Sanhet Partage de dimeries, franc fief de la Figère Notaires : Bertrand Guide, Guillaume Nicolas, Jean de Gilde, Raymond de Vanet, Raymond Posset (Naves), Guillaume de Besses

XIVe	30	Arnaud de Saint-Médard Pierre de Banne Guillaume de Casteljou	Seigneurie de Malbosc Achats dans seigneurie de Malbosc, et terres Sallefermouze Reconnaissances féodales Notaires : Gilles Fabre, Gilles Oeillard (Génolhac), Garnier, Guillaume de Charmes, Jean Durand (notaire de l'évêque d'Uzès), Bernard Tupulli, Pierre du Bosc, Pierre de Chabottes, Raymond de Chabannes (Joyeuse), Autajon
XVe	32	Jean de Combeluisier Antoine Marron	Arrentements de bénéfices et hommages, agrandissements du Sanhet Reconnaissances et lods Notaires : Bastide Vidal (Génolhac), Chastanier (St- Ambroix), Jean Serviès (St- Ambroix)
XVIe	11	Antoine Subject	Reconnaissances Notaire : Ferrandi, François Bastide (Génolhac)
XVII	17	« En commande »	Procès avec le comte du Roure Notaire : Antoine Martin (Aujac), d'Alzon
XVIII	22	Charles Alexis de Roux ou du Roure	Reconnaissances Affermages Extinction du prieuré Notaire : Jean Masméjean (Aujac)

Chronologie succincte de l'Ordre de St-Ruf

1039 : l'église Saint-Ruf d'Avignon est donnée par l'évêque Benoît d'Avignon à quatre chanoines de sa cathédrale pour leur permettre de mener la vie religieuse qu'ils souhaitaient

1095 : l'ordre des Chanoines réguliers de Saint-Ruf est approuvé par le pape Urbain II

1139 : le Pape Innocent II ordonne que tous les chanoines réguliers adoptent la règle de Saint Augustin

1206 : Bulle de Innocent III qui confirme les possessions de l'Ordre de St-Ruf :

1210 : chassé d'Avignon par les guerres contre les Cathares, l'Ordre s'installe à Valence

XIIIe : son domaine territorial est achevé avec des possessions en Espagne et Italie

1379 : il obtient le privilège de l'exemption qui soustrait l'Ordre à la juridiction

de l'évêque

1485 : la congrégation est sécularisée par le Pape Jules II (il dissout d'autres congrégations telles les chanoines du St-Sépulcre)

XVIe : l'Ordre souffre des guerres de religion en Dauphiné et Vivarais

1774 : suppression de l'Ordre de St-Ruf, ses biens sont donnés au chapitre cathédral de Valence.

NOTES du chapitre deux

¹⁾ AD216, 2H360

²⁾ Goiffon, p 452

³⁾ 18^e siècle, AD26, 2H360 «Mémoire du bénéfice de Bonnevaux », voir texte complet un Documents Historiques

⁴⁾ Eglises romanes oubliées en Bas Languedoc, op.cité, p 262

⁵⁾ Eglises romanes oubliées en Vivarais, op. cité, p 37

⁶⁾ op. cité, p. 110 et 115.

⁷⁾ Lebrigand, op cité p

⁸⁾ Texte in « Malons et Elze , gens et terroirs en haute cévennes », Marie-Lucy Dumas, p 346

⁹⁾ Donation de Gaucelm de Naves, 1197, texte in AD 26, 2H 229

¹⁰⁾ Bonnevaux, Malbosc, Ponteils, Malons, St- André de Capcèze, Concoules, Aujac, Génolhac, Gravières.

¹¹⁾ Annales du Midi, 1902

¹²⁾ AD 26, 2H229, inventaire des titres de St-Ruf

¹³⁾ « Les moines du Vivarais », in *Revue du Vivarais*, juillet août 1934, n° 7 et 8 ; Archives gévaudanaises, tome III, Mende, 1922, « *Les possessions territoriales de Franquevaux dans le diocèse de Mende* ».

¹⁴⁾ Castrum, pluriel castra : une place fortifiée

¹⁵⁾ Charte de Philippe II, in *Gallia Christiana*, tome VI, c 304.

¹⁶⁾ cf Yvette Lebrigand, op cité

¹⁷⁾ Yannick Veyrenche, interview

¹⁸⁾ Recueil des historiens de France, Pouillés, provinces d'Auch, Narbonne et Toulouse, tome I et II, imprimerie nationale, 1872.

¹⁹⁾ Mémoire sur le bénéfice de Bonnevaux

²⁰⁾ Y.Lebrigand, Tableau du sort qui sera fait aux religieux de St-Ruf au moment de leur sécularisation.

²¹⁾ Les sacrements et la messe

²²⁾ Pape Grégoire VII (1073-1085)

²³⁾ AD26, 2H360

²⁴⁾ Carrier de Belleuse, op cité p 124.

²⁵⁾ Voir sa carte p 202, op.cité, *Le pays des Vans à travers les âges*, tome III.

²⁶⁾ Ce qui reste de ces bâtiments appartient aux habitants de Besses (Ponteils) et fait l'objet d'une demande de classement en monument historique.

²⁷⁾ Déclaration des revenus du prieuré de Bonnevaux, 1719, AD 26, 2H360

²⁸⁾ Convention entre le prieur et son sacriste, AD 26, 2h360, 1487

²⁹⁾ Malons et Elze, op cité, p 130.

³⁰⁾ *La Vaunage au XVIIIe siècle*, tome II, éd. 2005, p 361, article de Danielle Bertrand-Fabre.

³¹⁾ AD 07, transcrits par Jean Maïstre, informations municipales de Malbosc, n° 75, juillet 1999.

³²⁾ Sans date, XVIIIe s? in AD 48, *Chartier du Champ*, 3 J 646

³³⁾ Mémoire sur le bénéfice de Bonnevaux

³⁴⁾ AD26, 2H 360

- 35) A.D. 48, 3J646
- 36) AD26, 2H229
- 37) AD 26, 2H 360
- 38) Lo Rebeire,
- 39) Archives familiales Rieu-Brun
- 40) La liste complète des tenanciers avec leurs noms et prénom, se trouve en document historique
- 41) Ad26, 2H360, bail à ferme
- 42) AD26, 2H 360, bail à ferme
- 43) En 1739, « *un mémoire des cens qui n'ont pas été payés soit pour avoir été usurpés ou faute de les avoir fait reconnaître* » donne la liste par lieux, hors Bonnevaux, in AD 26 2H360
- 44) AD 26, 2H360
- 45) Archives familiales Dumas-Brignet
- 46) idem, livre des quittances de Martin de Besses
- 47) voir article dans *La Viste*, décembre 2006
- 48) AD26 2H360
- 49) Lieu de Besses, paroisse de Ponteils
- 50) AD26, 2Mi7 : inventaire des titres de St- Ruf en 1768, p 154 et 156, Bonnevaux, Malbosc, St-Sauveur de Cruzières
- 51) AD 26, 2h360
- 52) Notaire Masméjean, AD 30, 2 E 51/72
- 53) Voir l'article « *Les cheminées monumentales de l'Ardèche* » de Michel Rouvière, *Revue du Vivarais*, patrimoine médiéval du Pays des Vans, 1995, p 201 et sq. avec carte.
- 54) Mémoire au sujet de la cure et de la sacristie de la paroisse de Bonnevaux, sans date, XVIIIe, AD 26, 2H360
- 55) AD26, 2H360, conventio dominis prioris bonarum valle sacristae ejusdem (convention entre le prieur et son

sacristain, 1447

56) Mémoire au sujet de la cure et de la sacristie de la paroisse de Bonnevaux, idem

57) Mémoire du bénéfice de Bonnevaux, 12 juillet 1759, AD26, 2H229

